

MARS 2008 N° 4
Spanc Info
Le magazine de l'assainissement non collectif

A portrait of Hubert Willig, a middle-aged man with short brown hair and a slight smile, wearing a dark pinstriped jacket over a white shirt. The background is dark with some green and white elements.

**Hubert
Willig**
(Ifaa) :
promouvoir
un ANC
de qualité
au service
des utilisateurs

• ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE :
Ce que les Satese peuvent
encore faire pour les Spanc

Pollutec²⁰⁰⁸

CAPITALE ENVIRONNEMENT

2 > 5
DECEMBRE
LYON EUREXPO
FRANCE

23^e édition

Salon mondial de référence pour les professionnels de l'Environnement, Pollutec Lyon réunit pendant 4 jours toutes les techniques de prévention et de traitement des pollutions et plus généralement de préservation de l'environnement et de mise en œuvre du développement durable. Cette 23^e édition réunira 2 500 exposants présentant une offre multisectorielle unique et innovante d'équipements, de technologies et de services et 70 000 industriels, responsables de collectivités locales et prescripteurs à la recherche de solutions.

En association avec
ADEME



Reed Expositions

www.pollutec.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication

Rédacteur en chef:

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro:

Dominique Lemièrre

Camille Saïssset

Secrétariat de rédaction et maquette:

Brigitte Barrucand

Spanc Info

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T: 01 48 59 66 20

@: spanc.info@wanadoo.fr

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal: mars 2008

ISSN: 1957-6692

Régisseur exclusif de la publicité:

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03

F: 01 55 97 42 83

@: l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 € Siret: 39491406300034

Associés: René-Martin Simonnet,

Véronique Simonnet

Gérant: René-Martin Simonnet

Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Et l'ONU?

Si vous avez déjà un peu de bouteille dans le monde de l'eau, vous vous souvenez peut-être que l'Organisation des Nations unies avait érigé 2003 en année internationale de l'eau. L'événement avait été bien préparé et bien célébré, notamment en France. Le ministère chargé de l'environnement avait mis les petits plats dans les grands, toute l'administration avait suivi comme un seul homme, et dans la foulée tous les autres acteurs de l'eau. C'était à qui trouverait la meilleure formule pour combiner « eau », « modèle français », « solidarité » et quelques autres termes ronflants. On sait que l'eau fait jubiler les publicitaires, les communicants et les discoureurs, surtout quand ils peuvent s'exhiber en généreux mécènes des petits Africains assoiffés. Colonialistes, eux? Allons donc!

Quelques mauvais esprits – dont votre serviteur – avaient cependant regretté cette focalisation sur l'eau potable, quand il y a tellement plus à faire pour l'assainissement, avec tellement moins de crédits: deux milliards et demi de personnes ne disposent même pas de latrines améliorées. Qu'à cela ne tienne, avait répondu l'ONU: instaurons une autre année internationale pour l'assainissement. Son assemblée générale en décida ainsi le 20 décembre 2006. Ah bon, pensez-vous sans doute, nous n'en avons pas entendu parler: et quand cela arrivera-t-il? Eh bien, tout le problème est là: c'est 2008, figurez-vous. Et personne ne le dit, et personne ne le sait.

Personne en France, du moins; car demandez « année internationale de l'assainissement » à un moteur de recherche, et Internet vous livrera plus de 200 000 pages du monde entier. Pas à l'ONU, cependant: le site web dédié à l'événement est rédigé uniquement en anglais; tout un symbole. Et pas davantage chez les autorités françaises: ni les ministères compétents ni aucun organisme relevant de l'État n'ont rien mis en ligne à ce sujet, alors que le premier trimestre s'achève déjà. Non, je mens: l'agence de l'eau Adour-Garonne a mis sur son site un article, sauvant



CAMILLE SAÏSSET

René-Martin Simonnet

ainsi l'honneur de la France. Merci les Toulousains!

Pourquoi ce silence officiel? Parce que l'administration de l'eau est en pleine réorganisation? Parce que l'assainissement n'est pas censé intéresser le grand public? Parce que les publicitaires, les communicants et les discoureurs trouveraient indécent de plancher sur les déjections des petits Africains? Ou parce que la France, à trois mois de sa présidence européenne, a honte de son retard dans l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines?

Tout le monde n'est pas autiste, heureusement, et l'année internationale de l'assainissement est évoquée par de nombreux sites français, surtout ceux qui s'intéressent à la coopération dans ce domaine. Mais en France, décentralisation ou pas, les décisions importantes relèvent toujours des hautes sphères parisiennes: si l'État ne s'engage pas, les actions sont moins efficaces, surtout à l'international.

Un Spanc ne peut pas grand-chose pour la planète, certes, mais il n'est pas tout à fait démuné. Il peut proposer son aide aux communes de son secteur: beaucoup sont jumelées avec des collectivités étrangères qui seraient heureuses d'être conseillées pour la gestion et la modernisation de leurs dispositifs d'ANC. Il peut aussi consacrer à la coopération décentralisée une fraction des redevances qu'il perçoit, en application de la loi Oudin-Santini: le montant ainsi collecté sera sans doute limité, mais le Spanc peut le confier par convention à l'une des associations françaises qui développent l'assainissement à l'étranger. Beaucoup de petits dons finissent par constituer une somme conséquente. Vis-à-vis de ses usagers,

ÉDITORIAL	
Et l'ONU ?	3
AGENDA	5
FORMATIONS	6
BULLETIN D'ABONNEMENT	36
À SUIVRE	
Sondage	
Des élus prêts à contrôler l'ANC mais désargentés	8
La pratique contre la théorie	
Un dialogue difficile entre les experts et les acteurs de terrain	12
OPINIONS ET DÉBATS	
Ifaa	
Hubert Willig : innover en s'appuyant sur le passé	14

DOSSIER

Application de la Lema	
Les nouvelles aides des agences de l'eau	20

VIE DES SPANC

Ille-et-Vilaine	
Un département débordé par le succès	28
Portrait de Spanc	
Routot achève déjà sa deuxième série de contrôles	31

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Partenaire de Spanc	
Les équations ne remplacent pas l'étude de sol in situ	34
Le Synaba assure ses adhérents	35
La Nive se réorganise	37

REPÈRES

Assistance départementale	
Ce que les Satese peuvent encore proposer aux Spanc hors marchés publics	38
Simplification du droit	
Nouvelles possibilités pour les EPCI	39
Réponses ministérielles	
Un syndicat ne peut pas obliger ses communes à financer un Spic	40
C'est le PLU qui décide si l'on peut réaliser un ANC dans une zone naturelle	41
PRODUITS ET SERVICES	42

8 avril, Paris.

⇒ Le patrimoine des services
d'eau potable et d'assainissement.
Astee :
T : 01 53 70 13 53
F : 01 53 70 13 40
@ : astee@astee.org
W : www.astee.org

Du 5 au 9 mai, Munich.

⇒ Ifat : salon pour l'eau, les eaux
usées, les déchets et le recyclage.
Messe München :
T : 00 49 89 9 49-113 58
F : 00 49 89 9 49-113 59
@ : info@ifat.de
W : www.ifat.de

22 mai, Paris.

⇒ Impacts de la loi sur l'eau et les
milieux aquatiques sur la gestion
administrative et financière des
services d'eau et d'assainissement.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 00
@ : a.giry@oieau.fr
W : www.oieau.org

Du 28 au 30 mai, Hambourg
et Lübeck (Allemagne).

⇒ Les nouvelles technologies
de l'éco-assainissement.
TDM :
T : 04 75 26 29 98
F : 04 75 26 19 02
@ : benjamin.berne@tdm.asso.fr
W : www.tdm.asso.fr

Du 3 au 6 juin, Nîmes.

⇒ Services publics et milieux
naturels face aux crises : mieux
connaître les risques pour s'adapter
aux changements.
Astee :
T : 01 53 70 13 53
F : 01 53 70 13 40
@ : astee@astee.org
W : www.astee.org

Du 10 au 12 juin, Lille.

⇒ Salon Environord.
Norexpo :
T : 03 20 79 94 60
F : 03 20 05 19 99
@ : norexpo@norexpo.fr
W : www.salon-environord.com

Du 11 au 13 juin, Nantes.

⇒ Assises nationales de l'ingénierie
territoriale : l'expertise locale
au service de l'action globale.
Techni Cités :
T : 04 76 65 77 77
F : 04 76 65 79 98
@ : nathalie.boillot@territorial.fr
W : www.assises-ingenierie.fr

Du 14 juin au 14 septembre,
Saragosse (Espagne).

⇒ Expo Zaragoza 2008 : eau
et développement durable.
Zaragoza expo :
T : 00 34 976 70 23 03
F : 00 34 976 20 40 09
@ : expo2008_comunicacion@
expo2008.es
W : www.zaragozaexpo2008.es

Du 1^{er} au 4 septembre,
Montpellier.

⇒ XIII^e congrès mondial de l'eau.
Changements globaux et ressources
en eau : face à des pressions
toujours plus nombreuses
et plus diversifiées.
IWRA :
W : www.iwra.org

Du 17 au 19 septembre, Lille.

⇒ 40^e congrès de l'Association
des techniciens supérieurs
territoriaux de France.
ATTF :
W : www.attf.asso.fr
W : www.3salons.com

Du 23 au 25 septembre,
Poitiers.

⇒ Journées information eaux.
Apten :
T : 05 49 45 37 40
F : 05 49 45 37 42
@ : contact@apten.org
W : www.apten.org

30 septembre, Limoges

⇒ Les mesures compensatoires
pour le devenir des eaux usées
urbaines épurées.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 00
@ : a.giry@oieau.fr
W : www.oieau.org

Du 30 septembre au 3 octobre,
Amsterdam.

⇒ Aquatech 2008.
Amsterdam RAI :
T : 00 31 20 549 12 12
F : 00 31 20 644 50 59
W : www.rai.nl

9 octobre, Lyon.

⇒ Eau et santé.
Graie :
T : 04 72 43 83 68
@ : asso@graie.org
W : www.graie.org

15 et 16 octobre,
Lons-le-Saunier.

⇒ 5^{es} assises nationales
de l'assainissement non collectif.
Réseau Idéal :
T : 01 45 15 09 09
F : 01 45 15 09 00
W : www.reseau-ideal.asso.fr

25 novembre, Paris.

⇒ La programmation
et la gestion financière
des investissements dans
les services d'eau
et d'assainissement.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 00
@ : a.giry@oieau.fr
W : www.oieau.org

Du 2 au 5 décembre,
Chassieu (Rhône).

⇒ Salon Pollutec.
Reed exposition :
W : www.pollutec.com

16 décembre, Paris.

⇒ La corrosion et l'alternative
à l'utilisation des aciers inoxydables
dans le domaine de l'eau
et de l'assainissement.
Office international de l'eau :
T : 05 55 11 47 00
@ : a.giry@oieau.fr
W : www.oieau.org

Du 15 au 22 mars 2009,
Istanbul.

⇒ 5^e Forum mondial de l'eau.
Conseil mondial de l'eau :
W : www.worldwatercouncil.org

SIMOP L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
POUR TOUS

FILIERE RÉGLEMENTAIRE

ZEOMOP
FILTRE BIOCOMPACT
À MASSIF DE ZÉOLITE

- Traitement des eaux usées d'une habitation de 5 pièces principales • Prêt à poser et simple de mise en œuvre • Surface utile très réduite (15 m² pour la filière complète)
- Adapté aux terrains difficiles : présence d'eau (hors nappe phréatique), zone de montagne... • Entretien limité • Par sa modularité, le concept bi-cuve laisse une totale liberté d'implantation

habitation bac à graisses (si nécessaire) boîte de répartition

RELEVAGE EAUX CLAIRES
REL2/508/181
si nécessaire

OPTION FOSSE INR

- Ultra-résistante pour pose en nappe phréatique ou terrain hydromorphe • Résiste à un remblai de 60 cm sans dalle de protection, sans charge roulante

auge 55 ou 110 litres

boîte de répartition

boîte de boudage

boîte de collecte

ÉPANDAGE CLASSIQUE

FOSSE TOUTES EAUX INH

- Fosse PEHD imputrescible et insensible au sulfure d'hydrogène • Préfiltre lamellaire extractible : facile d'entretien et sans pouzzolane • Diffuseur extractible de l'extérieur • Entrée/Sortie coniques • Couvercle verrouillable ø 500 • Capacité de 3 000 à 8 000 litres

www.simop.com

CENTRE NATIONAL DE FORMATION AUX MÉTIERS DE L'EAU (CNFME)

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 70

F : 05 55 11 47 01

@ : cnfme@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Gestion des services : contexte réglementaire et législatif.

Du 31 mars au 4 avril (L)

⇒ Objectifs :

- comprendre le contexte législatif et en mesurer les conséquences sur la gestion de l'eau et la gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- intégrer l'évolution de la réglementation sur l'eau dans les politiques locales.

Optimiser la gestion des usagers : organisation et moyens

Du 2 au 4 avril (L)

⇒ Objectifs :

- définir une organisation optimale du pôle administratif du service d'eau et d'assainissement ;
- déterminer les moyens humains et techniques.

Observation microscopique des boues et des biomasses des fosses.

9 et 10 avril (S)

10 et 11 septembre (S)

⇒ Objectifs :

- savoir observer une biomasse et des boues au microscope ;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Contrôle technique de l'ANC existant : conception, exécution et diagnostic de bon fonctionnement.

Du 19 au 23 mai (L)

Du 30 juin au 4 juillet (L)

Du 17 au 21 novembre (L)

⇒ Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant

l'ANC ;

- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Conception, dimensionnement et implantation de l'assainissement non collectif.

Du 26 au 30 mai (L)

⇒ Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière (fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non) ;
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et apprécier ses limites ;
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;
- intégrer la pédologie dans sa conception.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.

Du 26 au 30 mai (L)

Du 1^{er} au 5 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- maîtriser les outils de contrôle ;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

Gestion des services d'assainissement non collectif.

Du 27 au 30 mai (S)

Du 14 au 17 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités) ;
- connaître les contraintes techniques de l'ANC ;
- savoir établir un budget

prévisionnel ;

- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

Indicateurs de performance des services d'assainissement.

Du 4 au 6 juin (L)

⇒ Objectifs :

- évaluer les difficultés organisationnelles, matérielles et humaines pour la mise en œuvre des indicateurs de performance ;
- participer à la mise en œuvre d'indicateurs de performance, de management et de régulation des services.

Assainissement non collectif pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

23 juin (S)

6 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- connaître les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf.

Du 23 au 27 juin (S)

Du 6 au 10 octobre (S)

⇒ Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Gestion financière des services : budget prévisionnel et financement des programmes d'investissement.

Du 6 au 10 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- définir le cadre juridique, budgétaire et comptable de services publics locaux ;
- interpréter et analyser les documents comptables du service ;
- mettre en place le budget et en assurer le suivi.

Accueil et communication avec les usagers : comment améliorer sa pratique ?

Du 13 au 17 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- améliorer la qualité de l'accueil téléphonique et physique des usagers ;
- mettre en œuvre une communication efficace avec les abonnés.

Gestion administrative et financière des services.

Du 20 au 24 octobre (L)

⇒ Objectifs :

- améliorer sa contribution à la gestion administrative et financière des services ;
- participer aux évolutions liées à la réglementation.

Gestion de l'assainissement non collectif : réhabilitations sans contentieux.

Du 25 au 28 novembre (L)

⇒ Objectifs :

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Entretien l'ANC : rôle de la collectivité ?

Du 8 au 10 décembre (L)

⇒ Objectifs :

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;

- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

COMUNDI

Lieu : Paris

T : 01 46 29 23 79

F : 01 46 29 68 29

@ : infocomundi@reedbusiness.fr

W : www.comundi.fr

Gérer votre service d'assainissement : assimiler vos nouvelles obligations, conserver un haut niveau de qualité.

19 et 20 mai

20 et 21 novembre

Cas pratique :

- mettre en place un Spanc ;
- entretien des ANC : obligations du particulier et de la collectivité ;
- organiser le diagnostic et le contrôle des installations autonomes ;
- installation non conforme : procédure à suivre, obligations du particulier ;
- contrôle et financement des travaux de mise en conformité.

ENGREF

Lieu : Paris

T : 01 45 49 89 14

F : 01 45 49 88 14

@ : broudiscou@engref.fr

Comprendre, analyser, projeter les comptes budgétaires des services d'eau et d'assainissement des collectivités.

Du 20 au 22 mai et les 10 et 11 juin

⇒ Objectifs :

- lire et comprendre les documents budgétaires et comptables d'une collectivité porteuse d'un projet ;
- identifier les marges de manœuvre et les capacités financières de la collectivité à mener à bien son projet ;
- identifier les principales étapes de l'analyse prospective, identifier les modes de financement d'un projet, leurs avantages et leurs inconvénients, mesurer

- la répercussion d'un choix de financement sur le prix de l'eau ;
- comprendre les mécanismes comptables spécifiques à la délégation de service public, identifier ses enjeux et ses implications ;
- disposer d'outils dans le cadre du suivi de la délégation ou au moment du renouvellement des contrats, pour analyser et évaluer les coûts d'un service d'eau.

IDÉAL CONNAISSANCES

Lieu : Le Kremlin-Bicêtre

T : 01 45 15 09 52

F : 01 45 15 09 00

@ : l.heslouin@idealconnaissances.com

W : www.reseau-ideal.asso.fr

Aller plus loin dans la gestion des Spanc : les compétences de réhabilitation et d'entretien.

17 avril

Programme :

- la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité ;
- la réhabilitation et l'entretien sous maîtrise d'ouvrage publique des communes avec assistance du Spanc ;
- la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage du particulier dans le cadre de l'OPAH.

SYNABA

T : 01 48 06 80 81

F : 01 48 06 43 42

@ : thomas.felon@fnsa-vanid.org

W : www.fnsa-vanid.org

Assainissement non collectif.

19 et 20 mai (Paris)

11 et 12 juin (Marseille)

30 juin et 1^{er} juillet (Rennes)

Programme :

- panorama de la réglementation ;
- panorama de la normalisation ;
- études de conception à la parcelle ;
- principes fondamentaux sur le sol ;
- épuration des eaux par le sol ;
- définition des techniques

Sondage

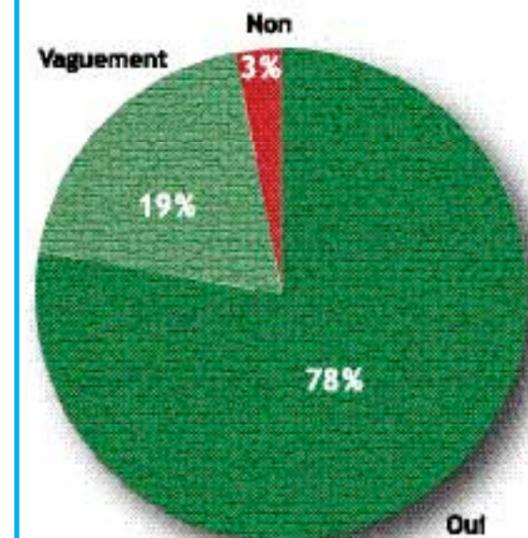
Des élus prêts à contrôler l'ANC mais désargentés

Bonne nouvelle : les maires et les présidents d'intercommunalité ont la ferme intention de contrôler les installations d'ANC neuves et existantes. **Mauvaise nouvelle :** ils auront de la peine à respecter l'échéance de 2012, faute de financement. Et ils se demandent bien comment imposer la mise aux normes des installations non conformes.

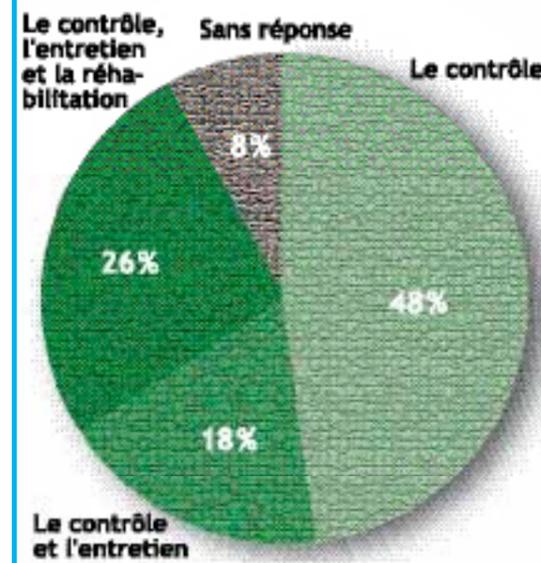
Ce n'est pas le sondage le plus révolutionnaire de l'année, mais il y en a tellement peu sur l'assainissement non collectif qu'on ne peut que se réjouir de sa publication. Il a été réalisé en février par TNS Sofres pour le compte d'Éparco. Quelques questions ont été posées aux Français moyens, mais leur ignorance du sujet enlève beaucoup d'intérêt à leurs réponses.

La vraie valeur ajoutée de cette enquête réside dans les questions posées aux élus locaux et dans les réponses des maires et des présidents des groupements de communes. L'échantillon retenu est orienté vers le monde rural, ce qui est judicieux en matière d'ANC. Plus précisément, l'assainissement collectif domine dans 44% des communes ou inter-

1. La Lema impose aux communes de contrôler les installations d'ANC d'ici à fin 2012 et de déterminer la liste des travaux à effectuer par installation. Le saviez-vous?



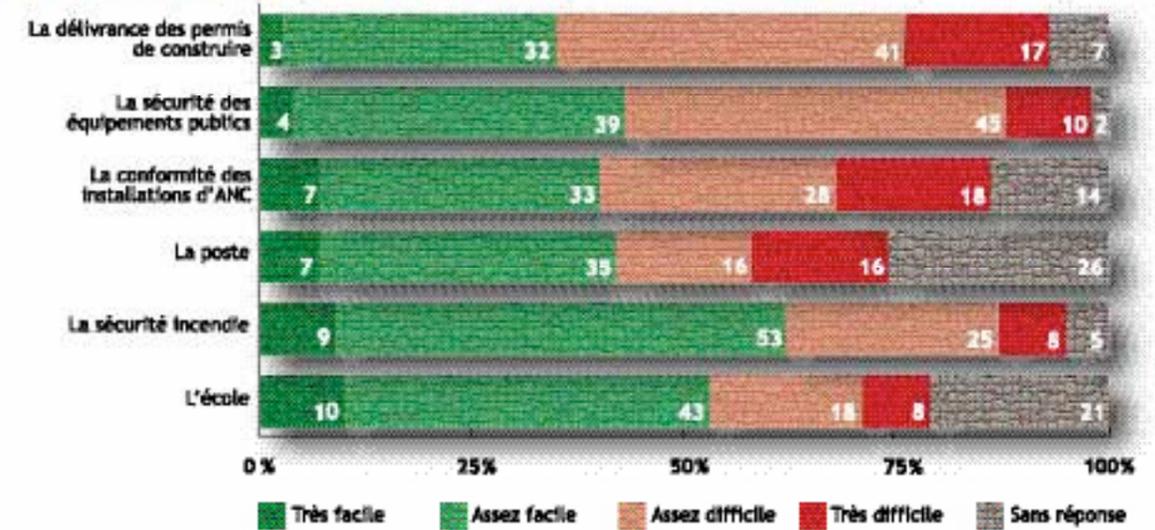
2. Qu'est-ce qui doit-être de la responsabilité de la collectivité?



communalités étudiées, et le non-collectif dans 41%; les 15% restantes combinent les deux.

Dans leur écrasante majorité, ces élus considèrent en outre que l'assainissement en général sera, dans les prochaines années, un enjeu majeur (39%) ou un enjeu important parmi d'autres (49%) pour leur collectivité; l'idée qu'il s'agit d'un enjeu majeur monte même à 53% chez les présidents d'intercommunalité. Heureusement, 85% des élus (et 94% des présidents d'intercommunalité) assurent qu'ils connaissent très bien (20%) ou assez bien (65%) «les obligations des communes en matière d'assainissement prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques» (Lema). Faut-il voir là un effet heureux des huit ans de préparation et de débats avant le vote de cette loi?

3. Est-il facile ou difficile pour vous de faire face à vos obligations concernant



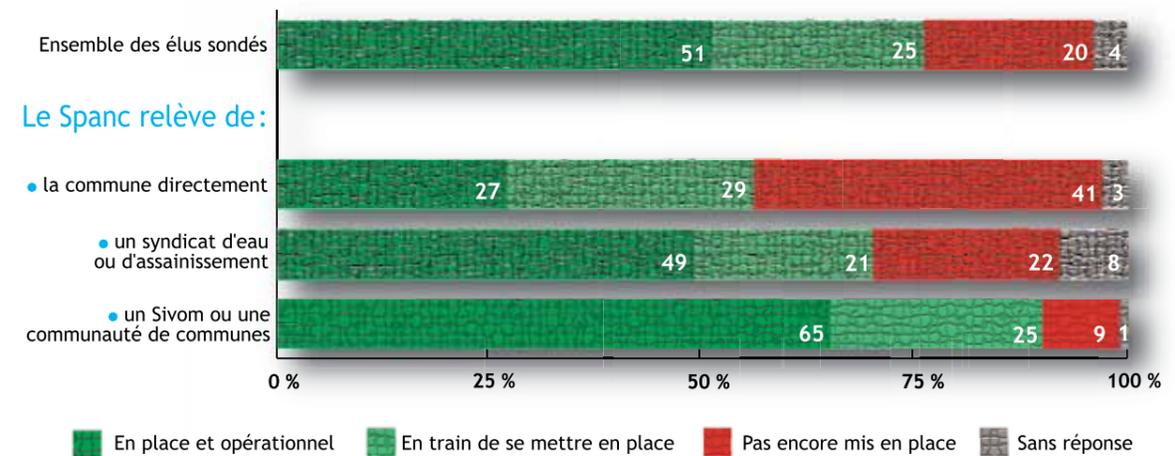
Cette bonne connaissance de la Lema ne se dément pas quand on rentre dans des questions plus détaillées, comme le contrôle des installations d'ANC. Presque tous les élus sont prêts à en prendre la responsabilité (1), mais ils sont moins unanimes sur les autres prestations que la loi leur permet d'assumer (2). Et ils prévoient que cela ne sera pas une partie de plaisir : sur les six services publics cités par les sondeurs (3), c'est même celui qui recueille le plus de réponses «très difficile». Cette difficulté provient de la mise aux normes des installations (66%), des contraintes liées à la géographie, à la géologie ou à la dispersion de l'habitat (59%) et du financement (47%).

Même si la plupart des élus connaissent l'échéance du 31 décembre 2012 pour le premier

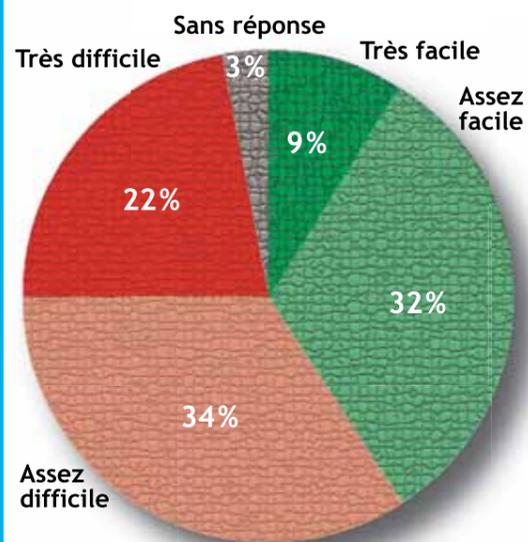
contrôle, on peut se demander s'ils se sont donné les moyens de la respecter : moins de 5 ans avant cette date limite, la moitié des collectivités interrogées n'ont pas encore de Spanc en ordre de bataille (4). Le degré de préparation semble lié à l'importance de la structure porteuse du service, puisque 90% des Sivom et des communautés de communes gestionnaires d'un Spanc l'ont mis en place ou sont en train de le faire, contre seulement 56% des communes qui gèrent leur Spanc elles-mêmes.

En tout cas, ils ont peur de ne pas respecter cette échéance (5). Une large majorité d'entre eux espèrent donc une aide extérieure, en priorité financière mais aussi technique ou juridique (6). Ils se tournent pour cela vers leur agence de l'eau

4. Quelle est la situation de votre collectivité en ce qui concerne la mise en place du Spanc?



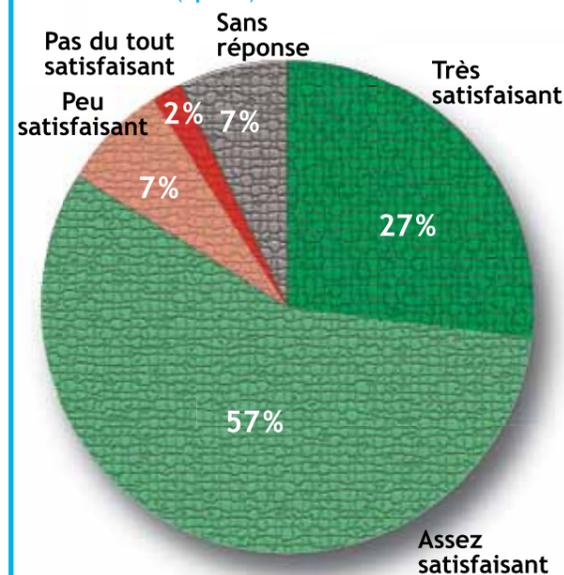
5. Sera-t-il facile ou difficile pour votre collectivité de tenir l'échéance de 2012 ?



(77%) et vers leur conseil général (75%), un peu moins vers l'État (la DDASS: 46%, la DDE: 1%, l'État: 2%) et nettement moins vers les entreprises spécialisées (21%). Quelques élus espèrent aussi une aide de leur intercommunalité (3%), de leur région (2%) ou même de l'Union européenne (1%).

Si l'on prend la question par l'autre bout, on trouve une réponse analogue, quoique plus nuancée (7): les deux tiers des élus ne se sentent pas capables de financer l'ANC, et une majorité substantielle d'imposer la mise aux normes des installations. En revanche, ils se jugent prêts pour contrôler la conformité des installations neuves et le bon fonctionnement des installations existantes. Les élus prévoient en majorité de faire financer le Spanc selon l'un des deux modes autorisés par la loi: une redevance spécifique (38% des maires, 52% des présidents d'intercommunalité) ou des subventions de fonctionnement, possibles dans les petites collectivités (23%). Un tiers des réponses évoquent pourtant des modes de financement « exotiques », voire carrément illégaux: tout laisser à la charge

8. Le niveau de formation et de qualification de votre service public d'assainissement non collectif (Spanc) est-il ▶



du particulier (20%), augmenter le prix de l'eau (9%), créer ou augmenter un impôt spécifique (2%).

Les élus font massivement confiance à leurs techniciens d'ANC (8). Est-ce parce qu'il s'agit en majorité de jeunes qui sortent tout juste de formation? Ou parce que les maires et les présidents n'en ont pas la moindre idée et s'en tiennent à un préjugé favorable? Bien malin qui pourrait le dire...

Si la plupart des Français n'ont qu'une connaissance très vague de l'assainissement, on peut penser que les utilisateurs d'ANC ont une idée plus précise des règles applicables à leur dispositif. On constate en tout cas qu'ils sont en majorité prêts à recevoir la visite de leur Spanc (9). Enfin une bonne nouvelle!

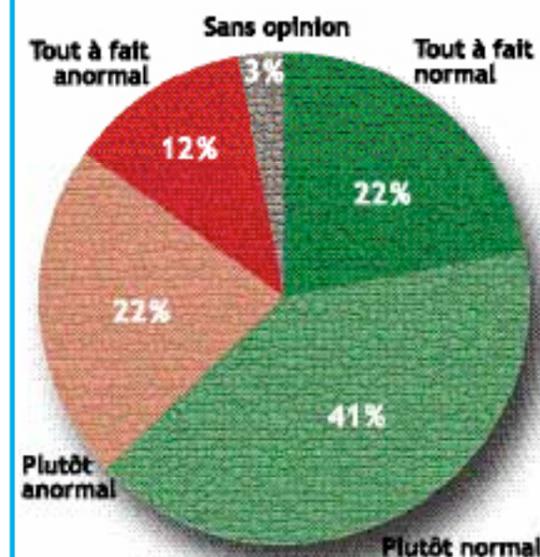
Fiche technique

Sondage réalisé par téléphone du 1^{er} au 8 février 2008 auprès:

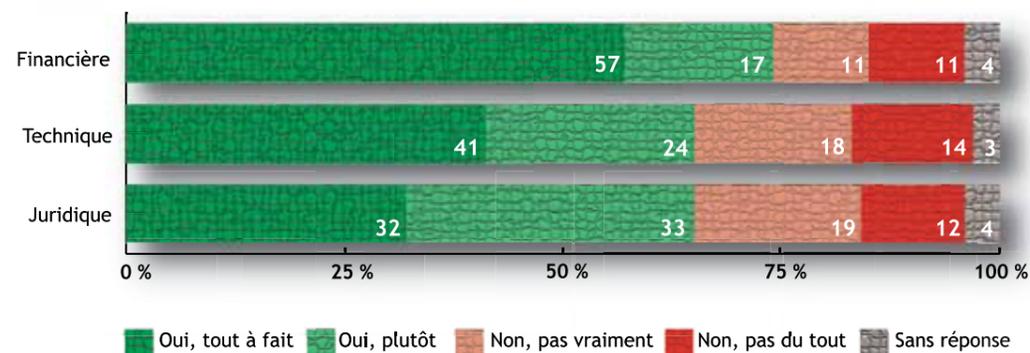
- de 400 élus locaux:
 - 100 maires de communes de 1 à 499 habitants,
 - 100 maires de communes de 500 à 1 999 habitants,
 - 100 maires de communes de 2 000 habitants et plus,
 - 100 présidents d'intercommunalité;
- d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population française âgée de 18 ans et plus (1 000 personnes, dont 17% ont déclaré utiliser un dispositif d'ANC).

NB: Spanc Info a condensé la formulation des questions.

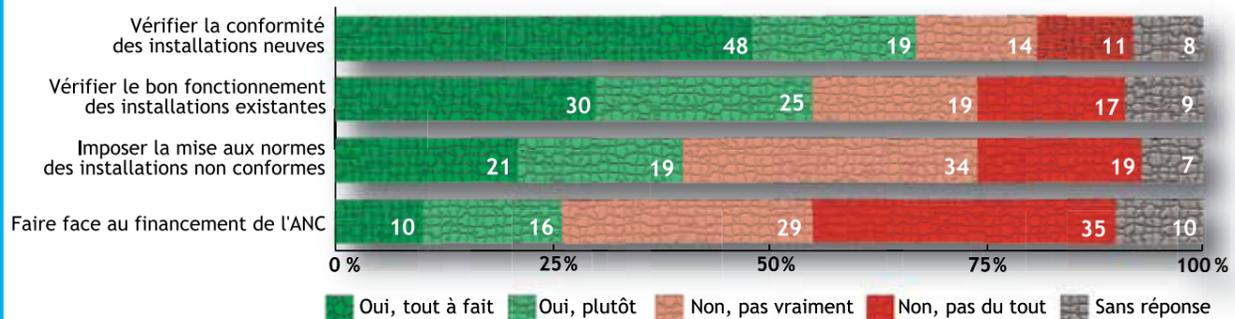
9. Question posée aux utilisateurs d'ANC : la loi prévoit que les maires sont responsables du contrôle des systèmes d'ANC installés dans les propriétés privées de leur commune. Est-ce normal ou anormal ?



6. Pour faire face aux obligations de votre collectivité en matière d'ANC, pensez-vous avoir besoin d'une aide extérieure ?



7. Disposez-vous des moyens d'assurer dans de bonnes conditions les obligations suivantes ▶



ASSAINISSEMENT

- 1^{er} fabricant de stations à culture fixée en Europe
- Plus de 4000 stations produites par an
- Programme BIOFRANCE® de 5 à 2000 EH
- Marquage CE selon norme NF EN 12566-3
- Conforme à la norme NF EN 12255-7



RECUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Coordonnées de nos dépositaires régionaux sur www.epur-biofrance.fr



1, rue de la Bureautique - 4460 Grâce-Hollogne - Belgique
Tél. : 00.32.42.20.52.30 - Fax : 00.32.42.21.20.63
E-mail : info@epur-biofrance.fr



La pratique contre la théorie

Un dialogue difficile entre les experts et les acteurs de terrain

L'agence de l'eau Artois-Picardie croyait semer la bonne parole : elle a récolté quelques remises en cause directes de sa politique, et beaucoup de questions embarrassantes ou sans réponse.

EN vingt ans, l'agence de l'eau Artois-Picardie n'avait jamais connu une telle affluence dans ses « conférences professionnelles » où se retrouve plusieurs fois par an, sur divers thèmes de la gestion de l'eau, un auditoire varié qui a pour principale caractéristique de ne pas relever du grand public.

Et quel est le seul sujet qui a pu faire s'entasser près de 200 personnes dans un amphithéâtre de Douai? C'est l'ANC, évidemment. L'intitulé de cette conférence, qui s'est déroulée le 24 janvier, était plutôt bien trouvé : comment traiter les eaux usées quand il n'y a pas de station d'épuration. Le public correspondait au sujet, puisque la moitié de ceux qui ont précisé leur mandat ou leurs fonctions travaillent dans un Spanc ou dans l'ANC, ou dans l'assainissement en général.

De vives réactions dans le public

Bien que très institutionnels, les conférenciers n'ont pas eu le loisir de ronronner sur leurs transparents : le public était aussi réactif que motivé, et pas disposé à prendre des vessies pour des lanternes. Par exemple, quand Vincent Valin, directeur délégué à la lutte contre la pollution, a présenté un premier bilan de la politique d'aide à l'ANC de l'agence de l'eau, il s'est attiré de vives réactions pour avoir indiqué que seules certaines communes étaient subventionnées (voir en page 22). Plusieurs participants ont accusé l'agence de créer ainsi une situation discriminatoire et d'encourager l'inégalité du prix de l'eau et des dépenses à la charge du particulier. Le responsable d'un Spanc a au passage évoqué sa difficulté à réaliser le zonage d'assainissement, en raison de la superficie de sa commune et du plafonnement de l'aide de l'agence.

L'intervention suivante n'a pas suscité les mêmes réactions, mais plutôt l'indifférence : Abdel Lakel, le M. Épuration du Centre scientifique et technique du bâtiment, est sûrement un expert en normalisation, puisqu'il animait le groupe de travail qui a révisé la norme XP DTU 64.1. Mais le

public, pas très intéressé par les sujets théoriques, aurait sans doute souhaité un peu moins de détails sur la normalisation et un peu plus d'informations sur l'application de ce document et sur sa future articulation avec la validation réglementaire des filières.

La troisième intervenante, Jessica Lambert, a exposé comme à son habitude l'évolution prochaine de la réglementation, à laquelle elle participe au sein de la direction de l'eau, au ministère de l'écologie. Rien de bien nouveau, mais le sujet est toujours très apprécié, en attendant la parution « prochaine » des nouveaux arrêtés. Pour une fois, cependant, on lui a posé une question qu'elle n'avait vraiment pas prévue, à propos des lits filtrants plantés qui figureront désormais parmi les filières réglementaires. Un auditeur lui a demandé : « Ne pensez-vous pas que les filtres plantés de bambous risquent de constituer des gîtes à moustiques? » La question est intéressante, en pleine bataille contre l'épidémie de chikungunya à la Réunion et à Mayotte. Mais on ne l'aurait pas attendue chez les Ch'tis...

Redevances et raccordement

Dans le débat final, le public s'est montré aussi brillant que les orateurs, qui se sont enfin décoinçés. Par exemple, si une habitation équipée d'un ANC se trouve en zone d'assainissement collectif, quel type de redevance faut-il demander à son occupant? Réponse subtile de Vincent Valin : « Si l'égoût passe devant chez lui, le particulier est raccordable ; il doit donc payer la redevance d'assainissement collectif. Sur le plan réglementaire, il devra à terme se raccorder à l'égoût et enlever ou inerte son installation d'ANC ; mais si celle-ci est conforme, le maire peut lui accorder un délai de raccordement supplémentaire. »

Qui paie la redevance d'ANC lorsque plusieurs occupants sont reliés à un même dispositif? « Elle est divisée entre tous », répond Jessica Lambert. Mais elle reste plus indécise face à la question



CAMILLE SAÏSSET

suivante : que faire de ceux qui préfèrent se voir infliger une amende tous les quatre ans pour un dispositif non-conforme, plutôt que d'en payer la réhabilitation? « Nous avons très peu de données sur les coûts, sur les modes de gestion des Spanc ou sur les comportements des usagers. C'est pourquoi nous voulons créer une banque de données et réaliser des enquêtes sur les Spanc. »

Une fois de plus, les spanqueurs ont dénoncé l'absurdité de la réforme des permis de construire (voir Spanc Info n° 3) : « Attention, on risque de refaire ce qu'on a déjà fait pendant trente ans! » Jessica Lambert a assuré que la réglementation pourrait être retouchée. Mais en attendant, que faudra-t-il faire de ces constructions neuves qui ont obtenu un permis de construire avec un coefficient d'occupation des sols de 100% et sans place prévue pour l'installation d'un ANC? Réglementairement, elles ne seront pas habitables ; et pourtant, ce problème se poserait souvent.

Comme toujours, c'est à la sortie, après la conclusion, que les meilleures questions fusent enfin : d'où viennent ces volumes qui servent de référence au futur arrêté, et qui étaient déjà dans les arrêtés précédents? En sommes-nous vraiment restés à 20l par jour et par personne, comme avant l'eau courante? Et pour finir, cette remarque d'un acteur de terrain : « Comment se fait-il qu'un sol schisteux permet un meilleur assainissement qu'un sol argileux? » Il repartira avec sa question, et avec le regret du peu de place accordé aux « expériences

ANC : un sigle magique qui remplit les salles, comme ici à Douai. Mais il s'agit d'un public exigeant, qui veut des réponses pratiques à ses questions précises. Malheur à l'orateur soporifique !

Une gestion de l'eau tout à fait détendue, c'est possible ? Ensemble, nous pouvons y parvenir. Une fois le cap fixé, vous piloterez comme vous l'entendrez avec nos experts à vos côtés. Vous pourrez vivre vos responsabilités et satisfaire chacun en toute sérénité. Avec Lyonnaise des Eaux, l'eau c'est comme vous voulez.

Plus d'informations dans le livret "Nouvelles sources de solutions" disponible sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

NOUVELLES SOURCES DE SOLUTIONS

Lyonnaise des Eaux

Plus d'informations dans le livret "Nouvelles sources de solutions" disponible sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

Ifaa

Hubert Willig: innover en s'appuyant sur le passé

Le président des industriels français de l'assainissement autonome défend un ANC de qualité, au service de ses utilisateurs. L'expérience l'a rendu prudent, mais il ne rejette aucune technique nouvelle qui fonctionne vraiment, dans une logique de développement durable et dans le cadre d'un contrôle efficace.

L'Ifaa participe-t-il aux discussions autour des nouveaux textes qui réguleront l'assainissement non collectif (ANC)?

Bien sûr, puisque c'est déjà pour une occasion semblable que le syndicat avait été fondé en 1996: nous avons transformé une structure surtout conviviale, le SNPEAI, en un outil de défense et de développement de notre profession, pour enrayer le déclin de ce qu'on appelait encore l'assainissement autonome. Et pour cela, notre première action avait été de participer à la rédaction de l'arrêté du 6 mai 1996.

Par quoi était provoqué ce déclin de l'ANC? Comment l'avez-vous enrayeré?

L'opinion courante était alors que toute la France devait s'équiper de réseaux d'assainissement collectif, comme elle s'était équipée de réseaux d'eau potable trente ans plus tôt. Nous avons donc pris notre bâton de pèlerin, pas pour combattre nos collègues de l'assainissement collectif, mais pour leur démontrer que nous étions complémentaires et qu'un réseau de collecte était une aberration dans les zones d'habitat dispersé. Nous avons convaincu la plupart des acteurs de l'ANC d'accepter l'un des grands acquis des années 1990, que nous avons fortement soutenu: l'obligation de réaliser un zonage de l'assainissement dans chaque commune, pour distinguer des zones d'assainissement collectif et des zones d'ANC. Auparavant, sous l'empire de l'arrêté de 1983, une commune ne pouvait pas combiner les deux: son territoire devait être tout l'un ou tout l'autre. Cela débouchait parfois sur des situations absurdes.

Je pense en particulier à un village alsacien que je connais bien, puisqu'il est proche du siège de Sotraltentz. Quatre maisons venaient de s'équiper



FLORENCE DAUDÉ

d'un ANC, mais elles ont dû les supprimer pour se relier à un nouveau réseau public de collecte. Comme ce réseau avait été posé en contre-haut, il a fallu équiper les maisons de quatre postes de relevage... qui sont tous en panne aujourd'hui. Et comme le collecteur avait été mis en service avant la construction de la station d'épuration, faute de budget, il s'est mis à polluer le cours d'eau récepteur; alors qu'auparavant, la pollution était traitée dans les fosses septiques. Cela a duré jusqu'à la mise en service de la station d'épuration. Entre-temps, le maire de l'époque s'est retrouvé poursuivi à la fois par les communes en aval et par les occupants des quatre maisons, et il a été condamné au civil.

Ce genre de cas a au moins eu le mérite de faire comprendre aux pouvoirs publics et au monde de l'eau l'intérêt de l'ANC. Cela nous a aidés à faire entendre notre voix.

Est-ce donc l'Ifaa qui a tenu la plume des rédacteurs de l'arrêté du 6 mai 1996?

Oh non, nous n'étions pas les seuls dans cette discussion! Et dans certains cas, nos arguments ont été écartés pour des raisons imprévues. Par exemple, le projet initial comportait tout un volet sur l'étude à la parcelle, qui a finalement disparu. C'est parce que la concertation a commencé avant

les élections municipales de 1995, et que les maires ne souhaitent pas imposer des coûts supplémentaires à leurs électeurs.

Il est vrai que le coût d'une étude à la parcelle n'était pas très bien déterminé. Aujourd'hui on le connaît, et il a d'ailleurs baissé à mesure que ces études se généralisaient. Tout le monde admet à présent l'utilité de cette étape préalable, y compris les maires qui ont changé d'avis depuis 1995. À l'époque, on croyait qu'il suffisait de déterminer en un point la nature du sol et que cela pouvait s'appliquer à toute une zone. Mais l'expérience a prouvé qu'à 50m de distance, deux parcelles pouvaient très bien avoir des sols tout à fait différents, par exemple l'un sablonneux et l'autre avec une loupe d'argile. On admet désormais qu'il vaut mieux une étude pour chaque parcelle.

Une fois parus les arrêtés du 6 mai 1996, l'Ifaa est-il rentré en sommeil?

Au contraire, c'est le moment où l'ANC a pris un nouvel essor, et nous avons décidé d'accompagner cet essor en améliorant la normalisation applicable à nos activités, car c'est un complément à la réglementation technique. Nous avons donc siégé dans le comité de normalisation qui a révisé en 1998 la norme XP DTU 64.1, puis dans celui qui a élaboré la norme de contrôle et d'entretien NF P 15-910 en 2000.

L'Ifaa est devenu membre du groupe de travail du comité technique européen chargé de l'assainissement, c'est-à-dire, pour parler le jargon de la normalisation européenne, du WG 41 du CEN/TC 165. Ce groupe de travail est l'un des plus actifs du TC 165, et je crois que l'Ifaa y est pour beaucoup, car il en soutient l'animation depuis le début. Nous sommes très impliqués dans l'élaboration en cours des différentes parties de la norme européenne EN 12566 (voir Spanc Info n°3).

Et pour appliquer cette dernière norme, nous avons révisé une nouvelle fois l'XP DTU 64.1, l'an dernier. Par exemple, on ne parle plus désormais de regards que lorsque le diamètre dépasse 600 mm; au-dessous, ce sont des boîtes.

Tout cela occupe son monde. Et bien sûr, nous avons participé aux concertations qui ont précédé la rédaction des textes en préparation. D'après mes informations, ils sont toujours en discussion, mais ils devraient être signés avant à la fin du semestre. Il y a tout de même de nombreux mois que nous les

attendons.

De nombreux trimestres, même?

C'est vrai, mais auparavant, nous avons attendu durant de nombreuses années le vote de la Lema. C'est cela qui importait: une fois que la loi est votée, les textes d'application suivent. Nous n'en sommes plus à quelques trimestres près.

Je dis souvent que la précipitation (NDLR: ou plutôt les précipitations) ne sert qu'à faire pousser les plantes. Avant de bousculer un édifice, il faut s'assurer qu'il est bâti sur des fondations saines et solides. Brusquer les choses peut faire gagner quelques trimestres, d'accord, mais cela peut aussi provoquer beaucoup de dégâts.

Je suis arrivé dans l'ANC en même temps que les arrêtés de 1983, ce qui m'a donné l'occasion de voir de près un certain nombre d'erreurs; et je n'hésite pas à les rappeler dans les discussions. Tirer la leçon des erreurs passées permet souvent d'éviter pour l'avenir d'autres erreurs encore plus grandes. Certains m'ont parfois traité de ringard, mais il s'est avéré que le ringard avait souvent raison et qu'avec le recul de l'expérience, ce qu'il proposait était bon.

Pourquoi vous a-t-on traité de ringard?

Parce qu'on m'a accusé de ne pas vouloir faire évoluer la réglementation pour l'ouvrir à certains types de matériels. C'est tout à fait faux! Je suis avant tout un entrepreneur, et nous voulons mettre en place et diffuser des évolutions techniques, des améliorations du quotidien des Spanc. Un exemple, tenez: on pourrait simplifier les appareils de contrôle, les rendre plus compacts et donc plus faciles à utiliser et à entretenir.

On m'a traité de ringard en pensant que je ne voulais pas évoluer vers de nouvelles technologies. Pas du tout: je suis d'accord pour qu'on mette des innovations sur le marché, mais à condition qu'on réfléchisse sérieusement à tout, et en particulier au contrôle, à l'entretien et aux coûts que cela entraînera. L'utilisateur doit pouvoir compter sur son ANC pendant 20 ans au moins.

Ceux qui ont un peu l'expérience du terrain, en France comme à l'étranger, se souviennent des problèmes rencontrés avec les microstations et avec leur entretien. Le propriétaire la payait très cher, mais il avait tendance à espacer les vidanges pour compenser



DR

FLORENCE DAUDÉ



ce surcoût; parfois aussi, il arrêta la ventilation électrique, en l'accusant d'être bruyante ou de provoquer des vibrations dans sa maison. Il se retrouvait avec une fosse septique de luxe qui ne servait à rien. Ses rejets étaient plus polluants qu'avec un équipement de base.

Alors les microstations, d'accord, mais si elles sont contrôlées et entretenues. C'est dans ce contexte que les entreprises membres de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA), ou encore les délégataires de service public, Véolia, Lyonnaise des eaux et Saur, peuvent apporter quelque chose à l'ANC, grâce à leur expérience dans la maintenance de l'assainissement.

L'arrivée en force des multinationales de l'eau ne vous inquiète donc pas ?

Le monde de l'ANC est en plein développement. Il y a une quinzaine d'années, ce domaine n'intéressait qu'une petite vingtaine d'entreprises.

Aujourd'hui, on en compte plus d'une cinquantaine. Cela donne la mesure de l'élan que les actions de l'Ifaa ont apporté à ce secteur. Je constate même l'arrivée d'anciens détracteurs convertis, qui ont compris la réelle complémentarité entre le collectif et le non-collectif. C'est comme cela que j'interprète l'arrivée des grands groupes dans notre domaine. Ils ont su y trouver leur intérêt et ils souhaitent désormais apporter leur pierre à l'édifice, ce qui contribue à renforcer l'image de marque de l'ANC.

D'après ce que l'on sait des futurs arrêtés, pensez-vous qu'ils accompagneront efficacement le développement de l'ANC ?

Quand on prépare un texte et qu'on le construit, il faut envisager non seulement les problèmes actuels, mais aussi ceux qui se poseront demain: c'est le moment ou jamais d'en parler. J'ai donc proposé, avec d'autres, que la réglementation prenne en compte la réutilisation des effluents de

l'ANC, après un traitement adapté. Je sais bien que les autorités sanitaires sont réticentes, mais je pense que les solutions techniques existent déjà et qu'il faudrait au contraire les encourager. Il ne faut pas s'en tenir à l'abondance actuelle de la ressource en eau en France. Il faut déjà envisager les pénuries qui risquent de se multiplier dans certaines régions. En théorie, l'État n'interdit pas la réutilisation des eaux usées traitées, mais sous certaines conditions qui doivent être précisées au cas par cas. En pratique, je pense que l'administration trouvera dans la plupart des cas que ces conditions ne sont pas remplies.

À l'inverse, le nouvel arrêté prévoit de prendre en compte les toilettes sèches, et je crains que cela ne pose un problème, parce que c'est une technique spécifique, à utilisation limitée, qui ne peut pas être mise en œuvre partout. Pourquoi s'en tenir aux toilettes sèches? Pourquoi ne pas élargir davantage la réglementation à de nombreuses techniques qui pourraient être utilisées partout? Je pense en particulier à certains procédés compacts.

Mais l'intérêt des toilettes sèches n'est-il pas justement qu'elles se passent d'eau ?

Pas tout à fait. Les anciens modèles, qui étaient souvent installés près du tas de fumier, se passaient en effet totalement d'eau. Je me souviens qu'il y en avait chez mes grands-parents, par exemple, et je pense que cette technique a aussi un avenir.

Mais les nouveaux modèles utilisent un peu d'eau pour leur nettoyage périodique; sinon, cela deviendrait une source de problèmes sanitaires pour les utilisateurs. Pour ces modèles-là, il faut donc prévoir un raccordement à l'égout ou à une installation d'ANC. En outre, je le répète, ces toilettes ne peuvent pas être mises en œuvre dans tous les cas de figure, comme beaucoup d'autres techniques spécifiques. Pourquoi autoriser celle-ci et en exclure d'autres? Une réglementation n'est pas là pour traiter tous les détails techniques: c'est le rôle des circulaires et des autres textes complémentaires. Certains se sentiront un peu frustrés de voir apparaître les toilettes sèches seulement, alors qu'il y a d'autres technologies tout aussi performantes.

C'est vrai qu'il ne faut pas oublier le développement durable, mais l'ANC n'est-il pas dans tous les cas un élément du développement durable? Il l'intègre parfaitement. Pour commencer, sa pose limite la transformation de l'environnement à une petite parcelle et n'utilise que quelques véhicules et engins. En outre, de nombreuses techniques fonctionnent sans énergie électrique: une fosse suivie d'un filtre à sable constitue une filière

Un spécialiste au service de sa profession



Cinquante ans au compteur, dont vingt-cinq dans l'ANC, depuis 1983, dont treize au service de toute la profession. Élu président du Syndicat national des petites entreprises d'assainissement individuel (SNPEAI), Hubert Willig l'a transformé en Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa) pour permettre à son secteur d'activité de faire entendre son point de vue lors de la rédaction des deux arrêtés du 6 mai 1996, surtout de celui qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'Ifaa est ainsi devenu un acteur incontournable de toute réflexion sur l'ANC: préparation et discussion du projet de loi sur

l'eau et les milieux aquatiques (Lema), élaboration des textes d'application de cette loi, révision des normes françaises et européennes... En tant que directeur commercial de Sotralentz habitat, Hubert Willig vend des appareils et accessoires pour l'assainissement non collectif, mais aussi des cuves et équipements pour la récupération de l'eau de pluie. Il a donc suivi la même démarche pour accompagner la rédaction des textes d'application de la Lema qui concernent cet autre volet de son activité: il a rassemblé l'an dernier ses confrères dans un Syndicat des industriels français de l'eau de pluie (Ifep), dont il est premier vice-président. Et puisque l'Ifaa et l'Ifep adhèrent tous deux à l'Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE), Hubert Willig a été élu trésorier et l'un des huit vice-présidents de cette structure.

pompes réservoirs accessoires

**VOTRE PARTENAIRE TOUJOURS DISPONIBLE
DANS LA FILIÈRE ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

LE PRINCIPE

LA SOLUTION JETLY

Postes de relevage dans la filière assainissement individuel avec filtre à sable (norme CE 12050)

www.jetly.fr

Le marquage CE de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire CE 12050:

- NF EN 12050-1 pour AÉROFOS, FÉKAFOS, MONOFOS, POLYFOS et AÉROPOLYFOS (pour effluents contenant des matières fécales).
- NF EN 12050-2 pour ALTIBOX (pour effluents exempts de matières fécales).

91, rue du Ruisseau
38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER CEDEX

10 mardi
11 merc
12 jeudi

JUIN 2008
> LILLE GRAND PALAIS
PARC DES EXPOSITIONS

ENVIRONORD 2008

Préenregistrez-vous
sur www.salon-environord.com

- 150 exposants
- 5000 visiteurs
- Le rendez-vous majeur au nord de Paris pour votre développement dans le domaine de l'environnement



MARINE COMMUNICATION - DUNKERQUE

Tél. 03 20 79 94 60



Partenaires Presse



GL events **NOREXPO**
ÉVÉNEMENTS

favorable au développement durable, si elle fonctionne en gravitaire sans poste de relevage, et ses capacités épuratoires sont reconnues. Certes, cette filière présente quelques difficultés de mise en œuvre, mais les équipements faciles à installer posent souvent des problèmes d'entretien.

Comment la France se classe-t-elle en matière d'ANC, par rapport au reste de l'Europe ?

La France présente deux faces, l'une positive, l'autre négative. La positive, c'est que nous sommes reconnus comme la patrie de l'ANC, avec 5 millions d'équipements et plus de 15 millions d'utilisateurs, selon les résultats du recensement de 1999. Un habitant sur quatre, c'est le plus fort potentiel européen; et nous sommes ainsi le plus gros marché d'Europe, ce qui est intéressant pour tous les fabricants français et européens, voire pour ceux des autres continents. C'est par conséquent le pays où il y a le plus d'installations à contrôler, à vidanger, à entretenir et à réhabiliter.

C'est aussi le pays qui réglemente le plus l'assainissement non collectif. Mais là, c'est plutôt notre face négative: on nous reproche d'être trop protectionnistes et trop timides, de n'être pas allés assez loin dans les textes réglementaires ou normatifs, de ne pas autoriser ouvertement toutes les filières. Mais ceux qui disent cela n'ont pas notre recul: ils ne se souviennent pas des mauvaises expériences du passé.

Ce qui est rassurant, c'est l'intérêt grandissant des acteurs de l'ANC et même du public. Le récent succès des assises de Cahors, organisées par le Réseau Idéal, montre que cette branche de l'assainissement est désormais considérée comme une partie intégrante du paysage français dans le domaine de l'eau. C'est un peu le contrecoup positif des débats parlementaires de la Lema, lorsqu'il a été question de supprimer les Spanc: tous les défenseurs de l'ANC ont resserré les rangs, ce qui a renforcé leur position. Nous avons pu démontrer que, là où les Spanc avaient déjà été mis en place, le contrôle et le diagnostic progressaient et contribuaient à améliorer la protection de l'environnement. Certes, leurs techniciens ont encore besoin d'expérience et de formation, car c'est un métier nouveau. Mais le mouvement est maintenant bien lancé.

Les Spanc sont-ils aussi une spécificité française ?

Il n'y a pas d'équivalent en Europe. On trouve bien des sociétés qui ont une mission de contrôle, mais de l'ensemble d'une construction et pas seulement du dispositif d'assainissement. Ce sont des organismes comme les TÜV en Allemagne, qui réalisent des inspections, des contrôles, des audits et



des certifications dans de nombreux domaines, et qui sont capables de contrôler aussi les ANC.

En France, certaines collectivités ont choisi de confier leurs contrôles au Spanc, tandis que d'autres font appel à des sociétés privées qui contrôlent les équipements et qui délivrent des certificats. Quel est le meilleur choix? Je pense que c'est avant tout une question de compétence des personnes: celui qui débute dans le métier essuie les plâtres; un contrôleur aguerri et expérimenté, qu'il soit agent public ou employé d'une société privée, j'estime que cela ne fait pas une grande différence.

Le but est surtout d'aboutir à un diagnostic sérieux. Il faut éviter les dérapages que l'on constate dans d'autres domaines. Je vais vous donner un exemple concret: le formulaire de diagnostic de performance énergétique de l'habitat ne prévoit pas le cas des constructions anciennes dont les murs sont très épais. Il ne prévoit que deux cas: murs avec isolant, murs sans isolant. Si votre maison comporte des murs en moellons épais d'un mètre, avec de petites ouvertures, elle est très facile à chauffer avec une dépense minime d'énergie. Et pourtant, le contrôleur cochera la case des murs sans isolant, ce qui classe votre maison en catégorie E, la plus mauvaise. Il en résultera une décote importante en cas de vente. Si l'on veut réparer cette aberration, il faudra rectifier le for-

mulaire, et donc la réglementation.

Application de la Lema

Les nouvelles aides des agences de l'eau

Le principe de la prime pour épuration est étendu à tous les Spanc qui respectent les critères fixés par leur agence. D'autres modifications entrent aussi en vigueur cette année.

QUAND les IX^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau ont démarré, le 1^{er} janvier 2007, tout le monde savait déjà qu'ils seraient profondément transformés un an après, puisqu'ils devraient intégrer les nouveautés instaurées par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema).

Cette loi avait prévu que ce nouveau dispositif, applicable aux agences, à leurs aides et à leurs redevances, entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2008. C'est fait, grâce à la modification de tous les programmes. Nous n'avons pas voulu comparer la situation actuelle avec celle de l'année dernière, telle que nous l'avions détaillée dans le n° 1 de Spanc Info. Nous avons préféré tout remettre à plat et rappeler l'ensemble du dispositif applicable à l'ANC et aux Spanc, agence par agence.

La principale nouveauté par rapport à 2007 est l'extension à l'ANC de la prime pour épuration, ce que certaines agences avaient déjà décidé de leur propre initiative ; son appellation et ses modalités d'attribution varient selon les bassins. Rappelons qu'elle a été instaurée par l'article 84 de la Lema, grâce à un ajout au V de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement : « Une prime est versée aux communes ou à leurs groupements au titre de leurs compétences en matière de contrôle ou d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le montant de cette prime est au plus égal à 80% du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés non raccordables à un réseau d'assainissement collectif en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service qui en a la charge. »

La Lema a en outre confirmé que les installations d'ANC défectueuses étaient bien des facteurs de pollution diffuse, en particulier dans les périmètres de protection des captages, dans les zones de baignade et dans les autres zones sensibles. Cela a encouragé les agences de l'eau à pérenniser la plupart de leurs dispositifs d'aide, notamment pour réhabiliter ces points noirs. Le

ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (Médad) y a veillé : « Afin d'alléger le coût pour le propriétaire, le directeur de l'eau a donné pour instruction aux agences de l'eau d'apporter le soutien financier le plus adapté possible aux collectivités concernées », confirme Jessica Lambert, chargée de mission au bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, à la direction de l'eau du Médad.

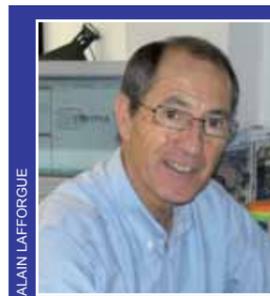
Au cas où un Spanc l'aurait oublié, rappelons en outre que de nombreux départements complètent ces aides, en général dans le cadre d'une convention conclue avec leur agence de l'eau.

• Adour-Garonne

Avec moins de 400 habitants dans 60% de ses 7 000 communes, le bassin Adour-Garonne, le plus rural de France, est logiquement un haut lieu de l'ANC : 1,2 million d'installations sont utilisées par 30% des habitants du bassin. Plus de 80% des communes ont déjà effectué leur zonage d'assainissement, et 85% de celles qui ont une zone d'ANC sont couvertes par un Spanc. L'agence de l'eau a recensé 500 Spanc actifs, le plus souvent intercommunaux pour quelques dizaines de communes ; deux d'entre eux englobent cependant la quasi-totalité d'un département : la Charente-Maritime et les Landes.

Certains Spanc sont partagés entre Adour-Garonne et les bassins voisins. Dans ce cas, l'agence n'aide que ceux dont le siège se trouve dans sa circonscription, et à proportion du nombre de communes situées dans le bassin. Le zonage de l'assainissement est aidé à hauteur de 50%, à condition que la commune soit à jour de ses reversements de redevances à l'égard de l'agence.

Adour-Garonne a commencé à aider les Spanc en 2000 pour leur mission réglementaire de contrôle. À l'époque, elle s'était montrée pionnière en étendant à l'ANC le mécanisme de la prime pour épuration. Elle a versé à ce titre 4 M€ en 2007, pour un peu plus de 100 000 installations contrôlées.



Alain Lafforgue, agence de l'eau Adour-Garonne.

« Malgré la possibilité de faire passer à huit ans la périodicité du contrôle, il est probable que les Spanc resteront

Selon ses calculs, un technicien contrôle environ 600 dispositifs par an, neuf et existant confondus ; 15 000 installations neuves sont déclarées chaque année sur l'ensemble du bassin. La redevance facturée par le Spanc pour le contrôle de l'existant varie en moyenne de 60€ à 80€, éventuellement étalée sur plusieurs années ; le recours à un prestataire ou à un délégataire ne semble pas modifier sensiblement ces coûts, par rapport à une régie. « Malgré la possibilité de faire passer à huit ans la périodicité du contrôle, il est fort probable que les Spanc du bassin resteront à quatre ans, étant donné que c'est sur cette base qu'ils ont équilibré leur budget », analyse Alain Lafforgue, expert de l'ANC à l'agence.

Cette année, pour obtenir cette aide, les Spanc peuvent saisir leurs données directement par informatique, en utilisant une connexion sécurisée à l'extranet de l'agence. « Comme pour la déclaration d'impôts, ils doivent garder les justificatifs », avertit Alain Lafforgue. Ils doivent répondre aux critères d'éligibilité fixés par l'agence : Spanc actif, zonage de l'assainissement approuvé et suivi annuel de la gestion des matières de vidange.

Les demandes d'aide doivent être justifiées par la fiche récapitulative de contrôle signée par le responsable du service. Les aides sont attribuées avec un an de décalage, avec un plafond de 155 € TTC par installation pour le neuf et de 23 € TTC par installation pour l'existant. « Les Spanc concernés estiment que l'aide de l'agence représente 35% à 40% de leur budget de fonctionnement », signale Alain Lafforgue.

À l'issue du contrôle des installations existantes, le Spanc transmet ses résultats dans un dossier remis au maire de chaque commune de son territoire. C'est le maire qui peut demander à l'agence de subventionner une opération groupée de réhabilitation, à condition qu'un état des lieux ait déjà évalué la situation de l'ANC sur toute la commune. L'opération ne peut porter que sur les points noirs, c'est-à-dire sur les installations qui présentent un réel risque sanitaire ou environnemental, et qui nécessitent par conséquent une réhabilitation urgente.

Alain Lafforgue cadre précisément la logique de ce mécanisme : « L'agence aide le maire à exercer son pouvoir de police, en tant que responsable civil de la salubrité publique. Elle n'a pas pour but d'aider le particulier, qui a ses propres obligations de bon état de sa filière d'ANC, ne générant pas de risque sanitaire ou environnemental au sens du code de la santé publique. » Depuis 2003, ces opérations groupées subventionnées par l'agence concernent chaque année 1 000 à 1 200 installations. Si l'on considère que 10% du parc pose un réel problème, soit 120 000 installations, il faudra donc un siècle pour résorber tous ces points noirs.

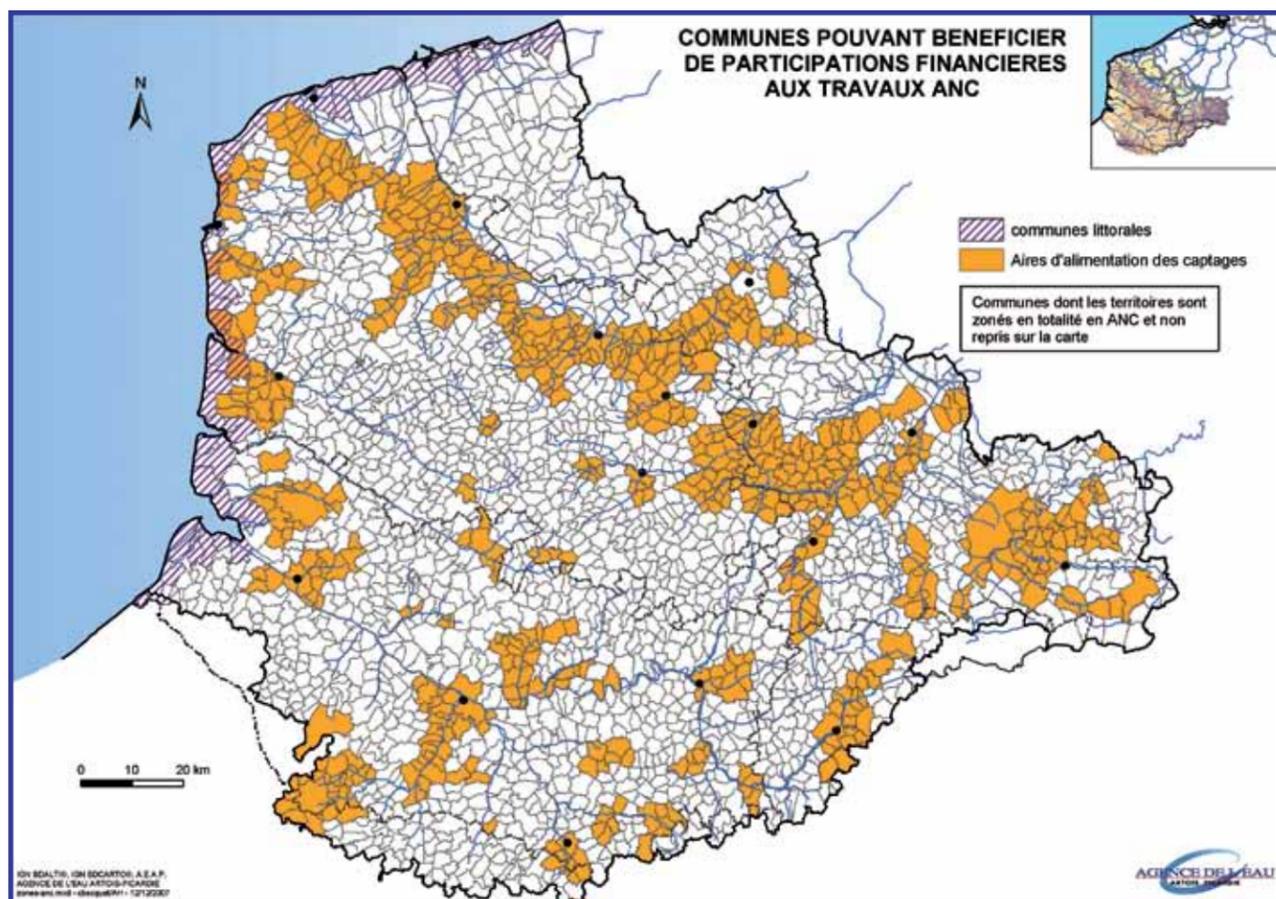
Quand le dossier est accepté, c'est la collectivité qui pilote l'opération groupée, et l'agence subventionne les propriétaires retenus à hauteur de 50%, avec un plafond de 9 000 € TTC. Cependant Adour-Garonne n'aurait pas les moyens de gérer directement toutes les demandes de réhabilitation qui proviendraient au coup par coup de tous les particuliers. D'où la nécessité de passer par l'intermédiaire des communes ou de leurs groupements, et de s'en tenir à des opérations groupées.

Depuis l'adoption de la Lema, la collectivité peut choisir de prendre à sa charge l'opération, sous maîtrise d'ouvrage publique, en passant un marché public et en signant une convention avec chaque propriétaire. L'aide de l'agence est alors versée directement à la collectivité, qui la répartit entre les propriétaires en fonction du montant des travaux sur chaque installation. « Ce procédé est encore très peu utilisé », admet Alain Lafforgue.

Alors l'agence continue à verser directement ses aides aux particuliers retenus dans le cadre de l'opération, pilotée par la collectivité mais réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée. Chaque bénéficiaire signe une convention avec l'agence, ce qui lui donne un an pour réaliser les travaux. Il transmet un RIB et un devis des travaux à l'agence, qui le contrôle. Une fois le chantier achevé, il lui transmet le certificat de réception conforme des travaux, délivré par la collectivité, et la facture. Après validation, l'aide est virée sur le compte du bénéficiaire.

• Artois-Picardie

Dans le bassin Artois-Picardie, 26% de la population habite en zone rurale. Près de 60% des communes ont un zonage d'assainissement approuvé. En général, un Spanc couvre 10 à 15 communes. « Mais il n'y pas forcément de lien entre la population totale d'un groupement de communes et celle qui est concernée par le Spanc de cette intercommunalité », remarque Vincent Valin, directeur délégué chargé de la lutte contre la pollution à



l'agence de l'eau. Le IX^e programme a prévu un budget de 1,5 M€ en 2008 pour aider l'ANC, et de 2 M€ par an à partir de 2009. L'agence accorde aux collectivités une aide de 50% pour les études de zonage intégral. Elle ne subventionne pas directement le contrôle des installations: « Cela relève en effet de l'obligation des Spanc qui perçoivent une redevance pour cela », argumente Vincent Valin.

Une seule exception: les opérations de réhabilitation, pour lesquelles l'agence verse 200 € par dossier retenu, au titre de l'instruction des dossiers, du suivi des travaux et du contrôle de bonne exécution. En plus de l'aide aux travaux, bien entendu. « Le financement de la réhabilitation se limite à des secteurs ciblés, pour des raisons de cohérence du territoire vis-à-vis de notre politique de lutte contre les pollutions diffuses », détaille Vincent Valin. Sont éligibles les 615 communes concernées par les aires de captage d'eau potable, les communes situées sur le littoral et celles qui ont classé tout leur territoire en zone d'ANC, soit un total d'environ 800 communes sur les 2 486 du bassin (voir la carte). Les collectivités doivent au préalable s'être dotées d'un Spanc opérationnel et avoir adopté un règlement de service. Les installations à réhabiliter doivent avoir plus de cinq ans, et

le projet doit concerner au moins cinq habitations.

L'agence établit avec la collectivité concernée un programme pluriannuel concerté (PPC). L'aide comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle, une sorte de bonus réservé aux collectivités qui ont réussi leur réhabilitation, ce qui se traduit par des installations efficaces. En 2007, l'agence a versé ses aides à la réhabilitation dans le cadre de 24 PPC, dont un seul concernait une opération sous maîtrise d'ouvrage publique. L'objectif était de soutenir la réhabilitation de 350 installations. Il n'a été atteint qu'à 80%, avec 286 opérations financées. L'agence a ainsi versé 810 000 € d'aides à la réhabilitation sur les 920 000 € qu'elle a engagés en 2007 pour l'ANC. « Nous pouvons estimer que la relance de la politique d'ANC est



Vincent Valin, agence de l'eau Artois-Picardie.

« Le financement de la réhabilitation se limite à des secteurs ciblés, pour des raisons de cohérence du territoire. »

atteinte », juge Vincent Valin.

En application de la Lema, Artois-Picardie a instauré cette année une « prime à l'entretien » des installations d'ANC, à destination du particulier. « Le bénéficiaire a droit à cette prime s'il fait preuve de cette démarche d'entretien », souligne Vincent Valin. Il faut pour cela que l'habitation relève d'un Spanc actif, que le zonage d'assainissement de la commune ait été approuvé, que la conformité de l'installation ait été attestée à l'issue d'un contrôle et que les matières de vidange soient prises en charge par une station d'épuration compétente pour les traiter.

La prime est de 60€ par vidange, avec une périodicité minimum de quatre ans. La prime est versée à la collectivité qui doit en faire profiter le particulier, soit en lui versant un chèque, soit en diminuant d'autant sa redevance pollution. « Certes, ce dispositif est un peu complexe, admet Vincent Valin. Mais il se simplifiera avec la mise en œuvre de l'agrément des vidangeurs qui devrait être décrit dans les futurs arrêtés sur l'ANC. »

• Loire-Bretagne

Plus de la moitié des 7 300 communes du bassin Loire-Bretagne sont prises en charge par un Spanc en activité. L'agence de l'eau prévoit de consacrer environ 4 M€ par an à l'ANC. Dans son précédent programme, elle soutenait la création des Spanc avec une « aide à l'émergence », qui représentait 30% du coût de fonctionnement du service pendant son premier exercice. Cette aide avait été conservée en 2007, mais elle a disparu cette année, à l'occasion de la révision du IX^e programme.

L'agence poursuit en revanche son appui aux communes pour le zonage d'assainissement, à raison de 50% du coût des études. Elle aide également les services d'assistance technique à l'assainissement non collectif (Satanc), selon un barème défini au cas par cas dans une convention établie avec le conseil général correspondant. Cela concerne vingt des trente et un départements du bassin. Les Satanc sont notamment chargés de suivre les études de zonage, de faciliter la création des Spanc, d'animer un réseau et d'informer les communes et leurs groupements.

Durant le VIII^e programme, l'agence avait subventionné 564 opérations de contrôle de l'existant et le contrôle de 36 000 dispositifs neufs. Elle continue à financer à hauteur de 50% les principales études: estimation de l'impact sanitaire et environnemental, évaluation des performances, suivi des dispositifs, diagnostic de l'état de l'ANC, etc. « Par cette démarche, nous

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Autonome ou regroupé

3 500 à 60 000 l. jumelables

Appareils
Décanteurs, Clarificateurs
"PERFORMANCE" et
Fosses à vidanger

Marquage CE sur les fosses préfabriquées

1000 à 10000 l.

Appareils
Fosses et EPURBLOC®
PERFORMANCE™

200 à 3500 l.

Périphériques
Bacs dégraisseurs
Préfiltres, Chasses à
auget, Filtre compact
"PERFORMANCE"
dérégatoire.

Accessoires
A. Rehausse.
B. Boîtes ajustables.
C. Kits filtres drainés et
Kits filtres non-drainés.

Découvrez nos filières Plastepur

SOTRALENTZ
HABITAT

SotraLentz-Habitat • F-67 320 Drulingen
Tél. +33 (0)3 88 01 68 00 • Fax +33 (0)3 88 01 60 60
Email : habitat@sotralentz.com
Site : www.sotralentz.com



Yannick Mercier, agence de l'eau Loire-Bretagne.

« Nous n'avons pas de raison de privilégier une zone par rapport à une autre : les problèmes

essayons de recenser tous les systèmes d'ANC du bassin et d'établir un état des lieux en distinguant les systèmes vraiment défaillants », précise Yannick Mercier, chargé d'études pour l'assainissement.

L'agence subventionne les opérations de réhabilitation des points noirs, c'est-à-dire des dispositifs dont les rejets menacent le milieu naturel ou la salubrité publique. Toute commune du bassin peut en bénéficier « Nous n'avons pas de raison a priori de privilégier une zone par rapport à une autre, explique Yannick Mercier : les problèmes peuvent être partout. Cependant, compte tenu des moyens disponibles, nous cherchons à aider de préférence les zones où l'ANC a un impact sur les milieux, le plus souvent à la demande des collectivités, et les territoires où l'agence conclut un contrat territorial, pour restaurer la qualité d'une masse d'eau par exemple. »

L'éligibilité nécessite notamment que le zonage ait été approuvé et que le Spanc soit opérationnel. Seule est subventionnée la réhabilitation des dispositifs défaillants, à hauteur de 30% du coût total, avec un plafond de 6 400 €. « Nous demandons une adhésion des collectivités locales, c'est-à-dire que les travaux nécessaires sur un secteur donné correspondent à une grande majorité des dispositifs défaillants, afin que l'impact environnemental ou sanitaire de l'opération sur le milieu puisse être mesuré », avertit Yannick Mercier.

La ligne budgétaire consacrée à la solidarité entre l'urbain et le rural est aussi utilisée dans le cadre d'opérations groupées, pour la réhabilitation de dispositifs défaillants et non conformes, mais uniquement dans les communes rurales qui figurent sur une liste définie par arrêté préfectoral. « Cette aide, dont l'enveloppe annuelle est fixée à 18 M€ pour l'épuration, est répartie entre les départements du bassin au prorata de leur population rurale », détaille Yannick Mercier. Le taux attribué aux communes pour la réhabilitation de l'ANC est défini en concertation avec le conseil général, dans la limite de 50% du coût des travaux. En pratique, cependant, les départements l'utilisent surtout pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif.

• Rhin-Meuse

Comme le lui permet la Lema, l'agence de l'eau Rhin-Meuse attribuera désormais des « primes de résultat » aux Spanc compétents en matière de contrôle. Elles seront versées chaque année, à la demande du Spanc, à partir des données relatives à son activité durant l'année précédente. En début d'année, l'agence enverra un formulaire à chaque Spanc, en lui demandant d'indiquer le nombre de contrôles effectués durant l'année écoulée. La prime s'élèvera à 25€ par contrôle.

Le Spanc devra prouver qu'il remplit sa mission de contrôle au moins tous les huit ans, faute de quoi le montant de la prime sera réduit de moitié. « Le rythme des contrôles repose sur l'organisation du Spanc, souligne Bruno Pellerin, directeur du soutien aux interventions et responsable des thématiques de l'eau potable et de l'assainissement des collectivités. Celui-ci peut décider de faire ses contrôles au rythme d'un huitième des installations par an, ou de les faire tous en une année. » Lorsqu'il n'y aura pas eu de contrôle durant une année, aucune prime ne sera versée au titre de cet exercice.

« Nous enverrons les premiers formulaires début 2009, annonce Bruno Pellerin. Notre crainte étant de ne pas pouvoir contacter tous les Spanc, par manque de connaissance de l'état de développement sur l'ensemble du bassin. » En effet, même si la création d'un Spanc suppose une déclaration à la préfecture, l'agence manque à ce jour de données exhaustives sur leur existence et entame un recensement pour y remédier. La prime sera également octroyée aux Spanc ayant la compétence d'entretien, en fonction du nombre de fosses vidangées après contrôle, et aux Spanc ayant la compétence de travaux en fonction du nombre d'installations réhabilitées. Elle sera alors de 15 € par vidange et de 100 € par dispositif réhabilité.

L'autre nouveauté forte de la Lema est de permettre aux communes de faire les travaux de réhabilitation pour le compte des particuliers. « Ce n'est pas une obligation, mais une ouverture qui permet à l'agence d'apporter des aides à l'assainissement autonome au même titre qu'à l'assainissement collectif », souligne Bruno Pellerin.

Quand les travaux étaient réalisés uniquement par les particuliers, les communes privilégiaient l'assainissement collectif, qui relevait de leur compétence et qui était aidé directement par l'agence. Avant l'entrée en vigueur de la Lema, il aurait fallu une décision préfectorale déclarant d'intérêt général la réalisation de travaux sur des installations d'ANC pour que les communes ou leurs groupements puissent s'en charger et bénéficier

Extrait de la grille d'évaluation de l'impact d'une installation utilisée par l'agence de l'eau Seine-Normandie

ÉTAT	LIBELLÉ	DESCRIPTIF	NOTE
ÉQUIPEMENT	Inexistant	Absence de prétraitement et de traitement	3
	Partiel	Prétraitement incomplet ou absence de traitement	2
	Complet	Tout le dispositif existe	0
FONCTIONNEMENT	Nuisances ⁽¹⁾	Gêne pour le voisinage Gêne pour l'utilisateur	2 1
	Satisfaisant	Pas de gêne	0
IMPACT SUR LE MILIEU	Élevé	Pollution permanente ⁽²⁾	2
	Faible	Pollution épisodique non démontrée	1
	Nul	Pas d'effet sur l'exutoire	0
RISQUE POUR LA SALUBRITÉ	Élevé	Rejet en zone à risque ⁽³⁾	2
	Faible	Rejet hors zone à risque ⁽⁴⁾	1
	Nul	Aucun ou non visible	0

(1) Odeurs, problèmes hydrauliques.

(2) Eaux rejetées au milieu naturel polluant fréquemment l'exutoire.

(3) Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, puits, plan d'eau pour les loisirs aquatiques, etc.

(4) Fossé, puisard, etc.

NOTE TOTALE

6 à 9 : priorité 1, risque grave d'impact sur le milieu

4 ou 5 : priorité 2, risque d'impact sur le milieu

0 à 3 : pas de priorité, pas de facteur de risque sur le milieu

d'aides de l'agence de l'eau. « Mais ce cas de figure ne s'est pas présenté dans le bassin Rhin-Meuse », constate Bruno Pellerin.

L'agence soutient à hauteur de 70% les études préalables aux travaux : enquête auprès des usagers, zonage, études à la parcelle, étude préliminaire détaillant l'avant-projet de travaux, etc. Pour les travaux, l'aide varie de 30% à 40% du montant retenu, en fonction de la zone géographique du Spanc. Ce zonage-là est établi par l'agence de l'eau et voté par le comité de bassin en fonction de la qualité des eaux et des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Cette aide aux travaux est également plafonnée en fonction de la sensibilité du milieu : 6 000 € HT par installation si la masse d'eau est de faible sensibilité, c'est-à-dire en bon état selon la directive-cadre sur l'eau, 8 500 € HT si la masse d'eau est de sensibilité forte ou moyenne. Il faut au préalable que le zonage d'assainissement ait été réalisé, que les installations concernées

aient été contrôlées, que la collectivité ait pris la compétence de travaux et que les travaux prioritaires soient regroupés.

« Cette condition est nécessaire pour qu'il y ait une vraie plus-value pour le milieu, de même que la nécessité de mener des opérations groupées de travaux de réhabilitation », avertit Bruno Pellerin. Enfin, les Spanc doivent avoir signé au préalable des conventions avec les propriétaires concernés, pour encadrer les conditions de financement.

• Rhône-Méditerranée et Corse

En 2006, 20% à 25% des communes du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse étaient couvertes par un Spanc. Aujourd'hui ce taux doit être d'environ 30% à 40%. Mais « l'étendue des Spanc est très difficile à évaluer par manque de remontée d'informations », souligne Lysanne Bour, référente sur les thématiques des boues d'épuration et de l'assainissement non collectif à la direction des interventions sectorielles de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Au niveau national, on considère que 80% des installations ne sont pas conformes, en général parce qu'elles sont antérieures à la réglementation de 1996, et que 10% à 20% d'entre elles posent des problèmes de salubrité, avec toutefois un impact limité sur le milieu, étant donné le caractère sou-



Bruno Pellerin, agence de l'eau Rhin-Meuse.

« Le rythme des contrôles repose sur l'organisation du Spanc : il peut les étaler sur huit ans ou les regrouper. »

vent dispersé de l'habitat concerné. « Ces chiffres se confirment globalement pour les opérations lancées sur nos bassins », remarque Lysanne Bour.

La révision du IX^e programme a permis à l'agence d'instaurer une prime pour épuration au profit de l'ANC, pour soutenir le fonctionnement des Spanc. Cette prime sera versée à partir de 2009. Elle sera assise sur le nombre de contrôles effectués par le Spanc pendant l'année précédente: 26€ pour un premier diagnostic de l'existant, 9€ pour un contrôle de bon fonctionnement, 26€ pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée.

C'est l'agence de l'eau qui adressera chaque année un formulaire de déclaration aux Spanc ; elle les a recensés dans une base de données, à partir d'une consultation des préfetures et d'une enquête qu'elle a réalisée l'an dernier. Les Spanc du bassin ont cependant intérêt à vérifier auprès de l'agence qu'ils figurent bien sur cette base de données.

Avec le formulaire complété, il faudra retourner plusieurs éléments, dont la conformité des installations contrôlées et la destination des matières de vidange. La prime ne sera versée que si elle dépasse 100 € pour l'année. Elle ira directement à la collectivité chargée du contrôle, sauf si celle-ci fournit à l'agence une délibération désignant un autre mandataire, en général l'entreprise presta-



Lysanne Bour, agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

« L'ANC n'a qu'un impact relatif sur le milieu, ce qui n'en fait pas une priorité

taire ou délégataire.

La limitation de l'assistance technique des départements (voir en page 38) ne devrait pas concerner les services d'assistance technique à l'assainissement autonome (Sataa), sauf ceux qui proposaient des prestations de contrôle des installations. Ils pourront conserver en particulier leur rôle d'observatoire et de conseil au profit des Spanc ; la moitié des départements en ont créé un.

« Pour l'agence, l'objectif essentiel est la protection du milieu, expose Lysanne Bour. Or l'ANC n'a qu'un impact relatif sur le milieu, étant donné son caractère dispersé. Cela n'en fait donc pas une priorité pour nous. Cependant, l'agence tient à accompagner les collectivités dans l'exercice de leur compétence, en finançant la réhabilitation des installations. Mais dans un cadre budgétaire assez limité: les opérations en cours ou en pré-

paration sont très importantes et les montants d'aide par opération dépassent souvent 1 M€, ce qui laisse présager des difficultés budgétaires à mi-programme et la nécessiter de restreindre, voire d'interrompre à moyen terme l'attribution de ces aides. »

Pour la réhabilitation, l'agence subventionne à 30% les études à la parcelle de définition des travaux, avec ou sans étude de sol, dans la limite de 400 € par installation réhabilitée. Les travaux sur les dispositifs à risque sont soutenus à hauteur de 30%, avec un plafond de 7 500 € pour une habitation de cinq pièces principales, chaque pièce supplémentaire relevant ce plafond de 1 500 €. Enfin, le Spanc qui anime et coordonne une opération collective bénéficie d'une aide de 250 € par installation réhabilitée; même s'il sous-traite cette coordination à un bureau d'études, à un Pact-Arim ou à un autre organisme, l'agence lui verse l'aide directement.

Comme ses homologues, l'agence n'a pas les moyens de gérer directement les relations avec tous les propriétaires d'ANC. Elle s'adresse donc à la collectivité, qui peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ou redistribuer les aides de l'agence aux particuliers. « Mais c'est beaucoup plus lourd à gérer et beaucoup moins efficace, avertit Lysanne Bour. La réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique offre beaucoup plus de souplesse à la collectivité, et le taux de réussite de ces opérations est bien meilleur, avec beaucoup moins d'abandons de particuliers. » L'engagement de l'agence est conditionné par l'approbation d'un zonage sur l'ensemble des communes du Spanc, par un diagnostic des installations à risque et par la conduite simultanée de l'opération sur l'ensemble du territoire du Spanc. Il faut en outre que ce dernier possède la compétence de réhabilitation, même s'il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage.

« La mise en conformité de l'ANC est une opération lourde, qui nécessite beaucoup de communication et d'efforts pour convaincre le particulier d'investir, car le coût est parfois élevé pour lui, constate Lysanne Bour. Lui fournir une aide permet de conforter les actions du Spanc et d'apporter un plus qui déclenchera l'accord du propriétaire. »

• Seine-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie subventionne le zonage intégral de l'assainissement, à hauteur de 70% du montant qu'elle retient. Les études préalables à la réhabilitation bénéficient d'une aide de 60% pour les communes rurales, et de 35% à 45%, selon la zone, pour les communes urbaines: ces études visent à dresser un état des



Morand Geneviève, agence de l'eau Seine-Normandie.

« La priorité est aussi estimée en fonction de la sensibilité du milieu dans le territoire concerné. »

lieux initial, à identifier les installations non conformes et préjudiciables au milieu naturel, et à sélectionner celles dont la réhabilitation pourrait être aidée.

« Nous finançons les études permettant d'identifier les installations qui présentent des non-conformités graves ou qui ont un impact sur le milieu, et qui devront faire l'objet d'une réhabilitation, expose Morand Geneviève, chargé d'études juridiques et économiques à la direction des bocages normands de l'agence. Nous vérifions le coût en examinant les dépenses présentées et en les comparant avec le coût d'études similaires déjà réalisées. » Ce soutien vise en priorité les zones où le milieu présente une sensibilité particulière.

Pour hiérarchiser la gravité des non-conformités et faire apparaître l'impact de chaque installation sur le milieu, l'agence s'appuie par conséquent sur une grille d'évaluation, soit la sienne propre, soit celle de la collectivité, qu'elle a validée au préalable (voir en page 25).

Les projets de réhabilitation sont éligibles si le Spanc a pris les compétences d'entretien et de réhabilitation, si le zonage d'assainissement a été approuvé et si les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité dans le cadre d'une opération groupée. Une étude spécifique à la parcelle doit en outre établir la faisabilité et l'efficacité des installations envisagées. « Bien entendu, le niveau de priorité des projets de réhabilitation est estimé également en fonction du niveau de sensibilité du milieu dans le territoire concerné, par exemple les zones de captage ou le littoral », avertit M. Geneviève.

L'agence finance 60% des travaux de réhabilitation dans la limite du montant qu'elle retient, avec un prix de référence qui varie en fonction du nombre de pièces principales de la maison et d'éventuels surcoûts liés aux caractéristiques techniques de l'installation. Ainsi, le prix de référence sera de 8 400 € pour une maison de cinq pièces. « Dans le cadre de la réalisation des travaux, la collectivité ne pourra intervenir que sur une demande des particuliers formalisée par une convention, rappelle Morand Geneviève. Elle devra se faire

UN REEL ENJEU



RIVARD

REDUIRE
JUSQU'A 30 FOIS VOS VOLUMES DE
BOUES

Un système autonome de déshydratation & de traitement des boues



Facile à
utiliser

Idéal pour la station
d'épuration et
les procédés industriels

Mieux nous connaître :
www.rivard.fr

Tél : +33(0) 2 41 33 68 68
Fax : +33(0) 2 41 32 51 70

rembour
propriét
diminué
par l'age

Ille-et-Vilaine

Un département débordé par le succès

Après avoir décidé de subventionner largement les réhabilitations, le conseil général a dû faire machine arrière en 2004, devant l'affluence des demandes. Depuis, les chantiers se poursuivent à un rythme plus lent.

MASOCHISTE, Christian Couet? On peut penser en tout cas que ce vice-président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, chargé de l'environnement, de l'eau, et de l'assainissement, n'était pas à la fête pour évoquer l'ANC, le 30 janvier, dans le cadre du 9^e Carrefour des gestions locales de l'eau organisé par le Réseau Idéal à Rennes.

Il s'en serait sûrement tenu au collectif. Mais voilà, le programme prévoyait un atelier sur la présentation de la politique de son département en matière d'assainissement, et l'élu ne pouvait pas faire l'impasse sur l'ANC, dont relèvent 100 000 logements et un quart de ses 930 000 administrés. Alors il a bravement affronté l'épreuve. En restant tout de même discret sur certains aspects déplaisants: ceux qui connaissent l'histoire ont saisi les rares allusions des différents intervenants.

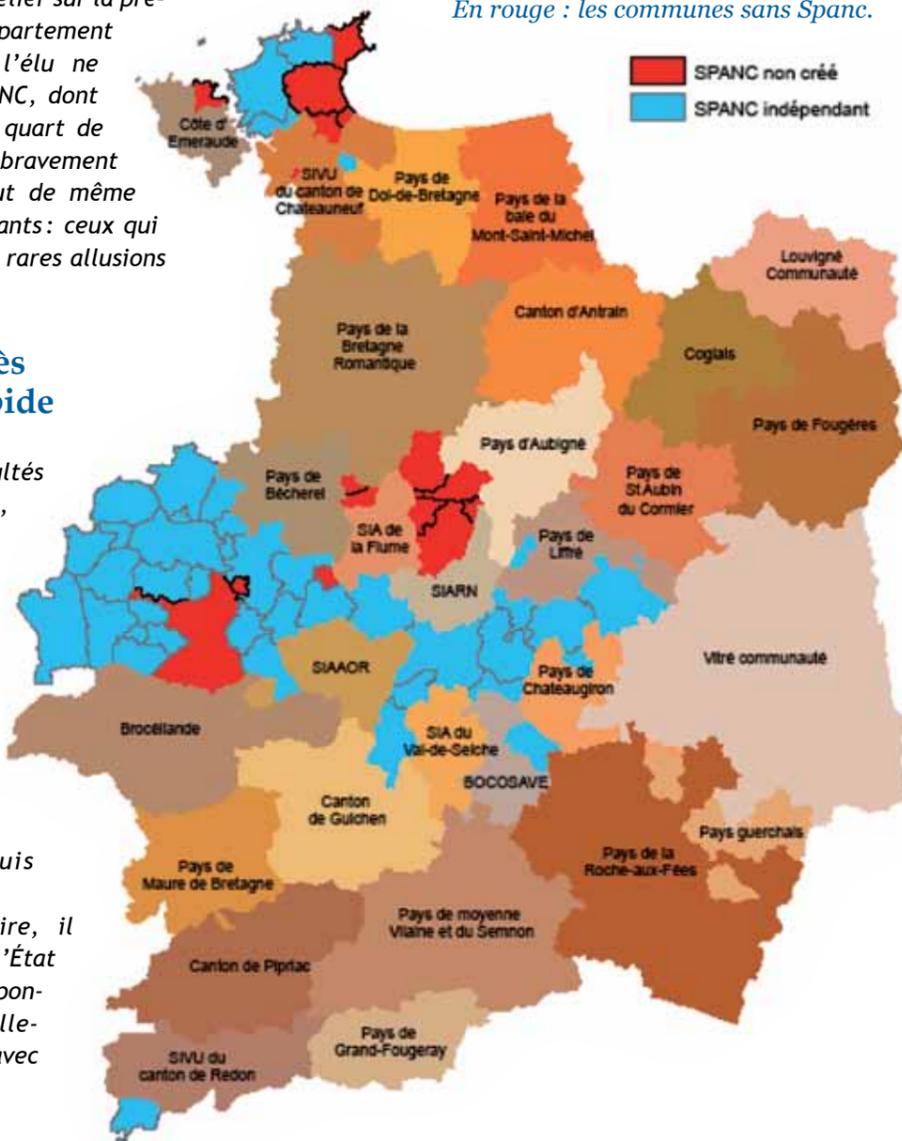
Arrêt brutal après un démarrage trop rapide

Les autres auront eu des difficultés à comprendre qu'en Ille-et-Vilaine, il y avait eu une période difficile pour l'ANC: le printemps 2004, qui a coïncidé avec le changement de majorité au conseil général. On peut reprocher aux nouveaux élus d'alors d'avoir décidé un arrêt brutal. Mais c'est en fait la majorité précédente qui avait vu trop grand, après un démarrage pourtant très prometteur et dont les acquis sont encore présents.

Pour comprendre toute l'affaire, il faut en revenir au début, quand l'État a transféré aux communes la responsabilité de contrôler l'ANC. En Ille-et-Vilaine, dès 1997, de conserve avec

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil général a soutenu la création des Spanc dans une logique intercommunale, grâce à une campagne de sensibilisation des maires. Les deux partenaires ont accordé une subvention (30% chacun) et une aide technique pour la réalisation des états des lieux de

Carte des Spanc d'Ille-et-Vilaine en 2007.
En bleu : les Spanc communaux.
En rouge : les communes sans Spanc.



Le public et le privé à égalité

En 2007, Spanc 35 a réalisé une étude sur 19 Spanc du département, qui en compte au total une quarantaine. Il en résulte que 96% des communes concernées par l'ANC sont couvertes par un Spanc et que 80% des Spanc sont gérés par une communauté de communes ou d'agglomération et 15% par une autre structure intercommunale. En moyenne, un Spanc gère environ 2 700 installations, mais cela varie de 200 à 7 000. Le mode de gestion est la régie directe dans la moitié des cas, la prestation de service ou la délégation de service public dans l'autre moitié. Les Spanc s'en tiennent pour l'essentiel à leurs compétences obligatoires:

le contrôle du neuf, exercé partout, et le contrôle de l'existant, qui n'est encore réalisé que dans 13 Spanc: 5 en régie et 8 en prestation ou délégation de service. La périodicité décidée par les élus pour le contrôle de l'existant est de huit ans dans 9 cas sur 13.

Le personnel correspond bien à la fonction, puisque 68% des agents sont des techniciens. Le contrôle de conception est facturé en moyenne 48€, avec une fourchette de 25€ à 75€. Le contrôle de réalisation est facturé en moyenne 86€, dans une fourchette de 50€ à 120€. Quant à la redevance du contrôle de fonctionnement, elle atteint en moyenne 17€ par an, mais avec des variations importantes.

l'ANC, à partir desquels les élus ont fixé le périmètre de leur Spanc: dix ans après, ces études ont été achevées dans 91% des communes concernées. Il était temps, car la nouvelle limitation de l'aide technique des départements pour l'assainissement (voir en page 38) touchera de plein fouet l'Ille-et-Vilaine, où près de la moitié des Spanc ne seront plus éligibles.

Pour les contrôles, plutôt que de les prendre en charge à titre transitoire après le retrait de l'État, le conseil général a préféré accélérer la mise en place des Spanc, en subventionnant leur équipement et leurs premières années de fonctionnement. Dans la foulée, il s'est accordé avec l'agence de l'eau pour subventionner la réhabilitation des dispositifs défectueux. Et c'est là que tout a dérapé: les demandes ont dépassé toutes les prévisions et seules trente communes sur 352 ont pu en profiter. À peine un mois après son élection, la nouvelle majorité a renoncé en avril 2004 à tout financement des réhabilitations; mais c'est en fait la majorité sortante qui avait bloqué tous les dossiers, dès février 2004.

Le plus grand moment de tension

Vu du terrain, ce virage à 180° a été mal vécu. Le cas du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome à l'ouest de Rennes (SIAAOR) en est une parfaite illustration. En 2001, il avait été créé pour gérer l'ANC dans huit communes qui regroupent 31 110 habitants. Il suit en théorie 1 640 installations d'ANC, mais l'état des lieux préalable n'en a pris en compte que 1 509, car les autres se trouvent dans des résidences secondaires ou dans des maisons inhabitées. Le bilan des dispositifs

inspectés donnait un résultat proche de la moyenne nationale: 45% en priorité 1 (travaux nécessaires et urgents), 38% en priorité 2 (travaux conseillés mais non urgents) et 17% en priorité 3 (équipements satisfaisants).

S'en est suivie une première série de réunions publiques, durant le premier semestre 2003, pour annoncer les aides à la réhabilitation proposées par le département et l'agence de l'eau. Et c'est là que tout s'est gâté, car le conseil général a fermé le robinet juste à ce moment-là: «Au regard des



Épurez les eaux usées domestiques...

...Utilisez la dernière technologie: système Bio-Réacteur - SBR





UNE GAMME COMPLÈTE TROIS STATIONS D'ÉPURATION:

- Klaro Quick équipée d'une cuve avec aération par plateau
- Klaro Easy équipée de deux cuves jumelées avec aération par plateau
- Klaro Classic équipée d'une ou deux cuves avec aération par tubes



Micro-station Klaro Quick



Matériel d'aération



Micro-station Klaro Classic

GRAF Votre partenaire pour l'épuration des eaux usées

www.graf.fr info@graf.fr

besoins, les coûts auraient été trop importants pour le département, reconnaît Guy Fraslin, ancien maire de L'Hermitage et président du SIAAOR. Nous avons dû prévenir la population de l'arrêt de l'aide, tout en annonçant le début des contrôles obligatoires. Ce fut le plus grand moment de tension de mon mandat. »

Sur cette nouvelle base, en avril 2004, le syndicat a créé son Spanc, adopté un règlement de service, édité des plaquettes d'information et fixé les montants des redevances pour le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et pour le contrôle de bon fonctionnement de l'existant. Durant les années précédentes, il s'était financé grâce aux aides du conseil général et de l'agence de l'eau, complétées par des participations des communes membres en 2002 et en 2003, puis par des avances communales en 2004, en attendant d'enregistrer les premières redevances.

L'agence de l'eau a repris ses subventions

Son premier souci a été de constituer une équipe, avec un technicien à plein temps et un administratif durant quatre heures par semaine. « La grande difficulté fut de trouver un technicien formé à l'ANC, une perle rare dans la fonction publique territoriale », souligne Guy Fraslin.

Le premier contrôle de bon fonctionnement s'est déroulé de 2004 à 2007: il a porté sur 1 389 installations, soit 92% de celles qui étaient accessibles. Les contrôleurs n'ont essuyé que 18 refus au total. Une partie de ce travail a été effectuée en régie, sur 486 installations. Les autres ont été contrôlées par la Saur: « Nous avons fait appel à un prestataire privé de manière ponctuelle pour combler notre retard et atteindre notre objectif de 100% de contrôles en 2007 », précise Guy Fraslin. En outre, durant ces quatre ans, 249 installations neuves ont fait l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation, et 155 réhabilitations ont été effectuées par les propriétaires à leurs frais.

Enfin, en novembre 2006, une convention pour la réhabilitation a été signée avec l'agence de l'eau, pour une durée de deux ans, reconductible deux fois pour un an: 267 dossiers ont été validés dans ce cadre, avec une aide de 35% plafonnée à 2 250,50€. À ce jour, 50 devis ont été acceptés, mais seulement huit réhabilitations ont déjà été réalisées. La maîtrise d'œuvre des travaux est attribuée dans le cadre de marchés publics. ●



Un réseau pour harmoniser les pratiques

En 2006, les spanqueurs d'Ille-et-Vilaine ont créé leur réseau d'échange, l'association Spanc 35, présidée par Maxime Rousselin et réservée pour l'instant aux agents des collectivités territoriales. Une vingtaine de personnes y participent régulièrement. Elles disposent d'un site web fermé et se retrouvent en outre dans des réunions trimestrielles et dans des groupes thématiques. Spanc 35 vise en particulier à harmoniser les procédures, à pomouvoir les démarches de qualité, à encourager la qualification professionnelle des différents acteurs du secteur et à soutenir les actions de valorisation de l'ANC. Il a ainsi travaillé à harmoniser le règlement de service, le formulaire de demande de contrôle de la conception, le décompte du nombre de pièces principales et le modèle de convention tripartite pour l'installation d'une filière expérimentale. Actuellement, il élabore une grille d'évaluation des contrôles de fonctionnement et une charte des installateurs en y associant les professions concernées.

Portrait de Spanc

Routot achève déjà sa deuxième série de contrôles

Engagés très tôt dans la création et la gestion de leur Spanc, les élus d'un canton de l'Eure n'ont pas hésité à s'impliquer dans une démarche volontariste pour mettre les installations de leurs communes en conformité avec la loi.

UN Spanc créé il y a dix ans est une exception. Comment se fait-il que le canton de Routot, dans l'Eure, situé au sud de la forêt de Brotonne et en partie dans le PNR des Boucles de la Seine, compte aujourd'hui plusieurs centaines d'installations d'ANC réhabilitées? C'est Hervé Caillouel, président de la communauté de communes, qui a compris, dès le vote de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'importance de cet enjeu et qui a proposé aux communes membres de se lancer dans l'aventure sans attendre. « Les premiers partis ont souvent raison », affirme-t-il.

Mais comment démarrer un Spanc? Les élus du canton ont opté dès 1998 pour la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (Sivu) pour mettre en place et gérer le Spanc, et fournir à leurs communes un service de proximité qui soit conforme à la réglementation. Le comité syndical compte 36 titulaires, soit deux par commune.

Le bureau est présidé par Hervé Caillouel, maire de Valletot, et compte deux vice-présidents, Michel Vitton, adjoint au maire de Bourg-Achard, et François Gervais, conseiller municipal de Hauville. Le rôle du syndicat consiste à effectuer les contrôles tous les quatre ans et à proposer les travaux nécessaires.

Des financements incitatifs

Le Sivu organise ces travaux par tranches annuelles, avec le concours d'un bureau d'études. Le syndicat se charge ensuite du montage du dossier financier, afin d'obtenir les aides du conseil général et de l'agence de l'eau, puis de la préparation des dossiers de travaux, du choix des entreprises sur appel d'offres, du suivi et de la réception des travaux. Enfin, une vidange des installations est prévue tous les quatre ans après travaux: elle a été exigée par le département et par l'agence de l'eau pour l'entretien des installations financées en partie par les deniers publics.

Cette démarche volontariste des élus est encou-



Pose d'une fosse septique dans le canton de Routot. Le Sivu organise les travaux par tranches annuelles, se charge du montage financier, organise l'appel d'offres, suit les travaux et les réceptionne.

ragée par des subventions qui rendent à l'époque la démarche incitative. Ainsi, la communauté de communes a reçu des aides pour la création et la mise en place du Spanc. L'agence de l'eau Seine-Normandie et le conseil général de l'Eure sont intervenus à hauteur de 80% pour les travaux de réhabilitation, et, cerise sur le gâteau, la part restant à la charge du particulier bénéficie à l'époque d'un prêt à taux zéro. Aujourd'hui, comme le prévoyait Hervé Caillouel, les aides sont moins généreuses: elles plafonnent à 67%, sans prêt à taux zéro.

Le Spanc est chargé de contrôler 3 000 installations. Il prélève pour cela une redevance annuelle de 38€. Le temps de la pédagogie est arrivé, car « dès que l'on demande de l'argent aux gens, il faut leur expliquer pourquoi », sourit Michel Vitton.

Des réunions publiques d'information sont organisées dans les communes et connaissent un grand succès. Pour mieux faire passer le message, les élus se sont adjoint le concours d'un ingénieur employé par un bureau d'études, chargé de répondre aux questions techniques et d'expliquer tout l'intérêt d'un diagnostic des installations. La présence des élus est ressentie comme un gage de sérieux,

NOUS OFFRONS DES SOLUTIONS NATURELLES

ÉPURER SÉPARER RÉGÉNÉRER STOCKER

ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUELLES DOMESTIQUES
SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES
RÉGÉNÉRATION DES EAUX
STOCKAGE DE LIQUIDES

REMOSA L'étoile de l'eau

SIÈGE ET USINE 1 ZONA INDUSTRIAL ASADAL
Molí De Reguant, 3, 08260 Soria, Barcelona España
USINE 2: Nublejab, Toledo España
T: +34 902 49 06 49 / +34 93 2868 67 65 / F: +34 93 809 65 86
franco@remosa.net / www.remosa.net

et les réunions font souvent salle comble, mais « il y a parfois de la contestation ».

Il n'est pas toujours facile de démontrer aux habitants du canton qu'un assainissement individuel est plus économique et plus fonctionnel que la pose d'un réseau de collecte en zone rurale. Il faut expliquer et réexpliquer que le tout-à-l'égout n'est rentable qu'avec un usager raccordé tous les 26 m, et qu'un kilomètre de tuyaux coûte à la collectivité près de 150 000 €.

Une formation sur mesure... et gratuite

Pourtant, l'avance prise par le syndicat n'a pas que des avantages et révèle quelques surprises. Ainsi, les élus ont découvert en 1999 qu'il était difficile de recruter des techniciens territoriaux compétents dans le domaine de l'ANC. Le sujet était trop neuf. Qu'à cela ne tienne : un bureau d'études a été retenu par le Sivu sur marché public, pour effectuer les premiers diagnostics. Seule contrainte : ses employés devaient accepter la compagnie de deux techniciens recrutés par le syndicat dans le cadre des emplois-jeunes, qui ont ainsi fait leur apprentissage sur le terrain. Après avoir assisté à une soixantaine de diagnostics, les jeunes gens avaient assimilé leur métier et ont pu partir en solo sur le territoire du canton.

À l'échéance prévue de 2003, les 3 000 installations avaient toutes été vérifiées une première fois. Des études de sol ont été réalisées afin de pouvoir faire des propositions de réhabilitation. Il en ressort que les sols du canton sont très hété-

rogènes, Routot se situant entre les vallées de la Seine et de la Risle, avec à l'est des sols argileux peu perméables. Une bonne moitié des installations se trouvent sur des sols difficiles ; 80% des dispositifs ne sont pas conformes.

Au total, près de la moitié du parc nécessite une réhabilitation. C'est un marché très rentable pour les entreprises, constate Hervé Caillouel. Toutes ne sont pourtant pas capables d'engager les moyens nécessaires : « On s'aperçoit que ce sont les entreprises familiales qui fonctionnent le mieux. » Il n'empêche que début 2008, 473 installations ont déjà été réhabilitées, soit près du tiers des ANC défectueux.

Sur le terrain, le président du syndicat souhaite que les réhabilitations soient décidées par les propriétaires, que leur démarche soit volontaire. Le Sivu se contente de leur laisser un imprimé avec des préconisations de travaux, lorsque le diagnostic a révélé que l'installation n'était pas conforme.

De toute façon, on ne peut rien imposer : « Les textes d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) ne sont pas encore parus, souligne Hervé Caillouel. Il n'y a donc pas d'urgence, sauf si l'on constate une insalubrité. Les personnes qui souhaitent faire des travaux peuvent le signaler au Sivu. Nous classons les dossiers par ordre d'urgence, car nous avons plus de demandes de travaux que nous ne pouvons en inscrire dans chaque opération groupée que nous encadrons. Mais les gens qui ont de vrais soucis, qui doivent mettre les mains dans leur fosse septique tous les trois mois, se sont tout de suite déclarés partants pour une réhabilitation. »

Portrait type

Grâce à leur expérience, les techniciens ont pu établir le portrait type de l'installation non conforme dans le canton : une fosse septique en béton de 1500 l en moyenne, en mauvais état, prolongée par un petit bout de drain en patte d'araignée, qui est souvent court-circuité par un puisard. Et beaucoup de puits filtrants qui ne fonctionnent pas.

« Une fosse simple de 3 000 l avec des drains coûte environ 5 000 €. Mais si les terrains ne boivent pas, il faut ajouter une pompe et un filtre à sable, et le montant de l'installation grimpe facilement à 15 000 € », calculent les responsables du Sivu. Avec l'accord du propriétaire, ils font alors réaliser par un bureau d'études une expertise et un projet de réhabilitation, avant de faire appel à une maîtrise d'œuvre.

C'est un problème avec un maître d'œuvre, justement, qui a incité les élus à faire le suivi



DOMINIQUE LEMIERE

Michel Vitton : « Dès que l'on demande de l'argent aux gens, il faut leur expliquer pourquoi. »

des chantiers eux-mêmes : « La maîtrise d'œuvre s'arrête au piquetage, regrette le président. Nous sommes sur place parce que les bureaux d'études ne peuvent pas y être. Et c'est le technicien ou un élu qui fait la réception des travaux. »

Découvertes surprenantes

Cette présence des élus s'avère beaucoup plus importante qu'on ne pourrait l'imaginer. Elle est un élément fort de la communication, car « le contrôle et la mise aux normes, ce ne sont pas des nouvelles qui passent très bien. On va voir les administrés et on leur demande toujours plus. Tout le monde est d'accord pour faire des efforts pour l'environnement, mais il faut encore payer ! Heureusement, sur l'ensemble du service que nous rendons, notamment dans la phase des travaux, la plupart des habitants sont satisfaits et nous disent merci, en se félicitant que les travaux aient été bien faits. Cependant, il faut parfois faire preuve d'autorité auprès d'une minorité de chicaneurs qui critiquent, invoquent des changements de couleur du gazon, la destruction d'une bordure qui n'existait pas, etc. » Les élus sont néanmoins respectés, et c'est ce qui fait leur force et la valeur de leur présence sur le terrain.

Ils cumulent aussi les anecdotes : la fosse septique d'un habitant, totalement bouchée par la graisse d'un mouton entier, qui avait été tué et rôti... à la maison. Ou la découverte d'une fosse de 27 000 l dans un établissement d'enseignement technique, qui aurait fait une appréciable piscine !

Hervé Caillouel et Michel Vitton se sont engagés dans une expérience novatrice, et n'ont pas craint



DOMINIQUE LEMIERE

Hervé Caillouel : « Pour la réhabilitation, on s'aperçoit que ce sont les entreprises familiales qui fonctionnent le mieux. »

de payer de leur personne. Leur récompense, c'est le sentiment d'agir pour le bien commun, et de constater que le comité syndical est à l'unisson. « Chacun sait qu'il est difficile de se substituer au particulier. Mais si la Lema prévoit que c'est lui qui doit agir, elle ne répond pas à ses questions. Ici, nous leur disons : vous avez un problème, nous allons tenter de le résoudre ensemble. »

Fiche d'identité

Nom : Syndicat d'assainissement non collectif du canton de Routot

Nature juridique : syndicat intercommunal à vocation unique (Sivu)

Territoire : 18 communes

Nombre de dispositifs d'ANC : 3 000

Siège : Routot (Eure)

Date de création : 26 juin 1998

Effectifs : 1 technicien à temps plein, 1 secrétaire et 1 comptable à mi-temps

Compétences : contrôle en régie des dispositifs neufs et existants, encadrement et contrôle des opérations groupées de réhabilitation

Périodicité du contrôle : 4 ans

Principaux types d'ANC : puits filtrants, fosses artisanales

Entreprise prestataire pour les vidanges : Saur

NEVE environnement
Spécialiste en systèmes compacts de traitement d'effluents domestiques

Marquage CE
EN 12566-3
Performances épuratoires
DBO5 97%
MES 94%

- 💧 **700 références en France**
- 💧 Systèmes compacts de traitement des eaux usées gamme TOPAZE, modèle T5 à T20 pour l'ANC
- 💧 Systèmes compacts gamme Topaze et Shannon pour ensemble collectif
- 💧 Systèmes compacts gamme Alba pour agro-industries et phytosanitaires

NEVE

environnement

27 rue des Griottons 71250 CLUNY
Tel : 03.85.59.82.30 Fax : 03.85.59.20.38
Site internet : www.neve.fr
Email : commercial@neve.fr

Partenaire de Spanc

Les équations ne remplacent pas l'étude de sol in situ

IGA et CB conseil ont réuni des compétences complémentaires. Membres fondateurs du Synaba, ces bureaux d'études insistent sur la communauté d'esprit qu'ils voudraient développer entre tous les acteurs de l'ANC.

CB conseil et IGA ont décidé de s'associer en 2000. «Ce groupement est né d'affinités personnelles et de l'envie de répondre à des besoins qui émergeaient», raconte Christine Bérard, gérante de CB conseil. IGA, installé à Fréjus (Var), travaillait depuis 1977 dans plusieurs domaines dont l'ingénierie et la géologie. CB conseil venait d'être créé à Trets (Bouches-du-Rhône) et ciblait le domaine de l'ANC et du petit collectif, jusqu'à 2 000 équivalents-habitants.

Le géologue et hydrogéologue Franck Wanert, gérant d'IGA, avait déjà une certaine expérience dans l'ANC. «Il intervenait de manière ponctuelle lorsque la DDASS préconisait des études pour des projets sensibles», explique Christine Bérard. Elle-même, géographe diplômée en aménagement du territoire et exercée à la pratique du droit de l'urbanisme, achevait un mandat d'adjointe au maire de La Londe-les-Maures (Var) chargée de l'urbanisme et de l'environnement, qu'elle occupait depuis 1995. Dans cette ville de 10 000 habitants, à l'habitat dispersé, soumise à la loi littoral et aux normes de qualité des eaux de baignade, elle

avait vécu la création du Spanc. «C'était l'époque où la DDASS se désengageait de l'ANC: la ville y a remédié en internalisant l'évaluation des besoins en ANC.» Cette expérience en tant qu'élue l'a inspirée pour la suite de sa carrière professionnelle.

Décidés à «regrouper des spécialistes de l'assainissement et des infrastructures», IGA et CB conseil ont créé un réseau dans plusieurs régions. «Cette mise en commun de divers savoir-faire et de compétences techniques nous permet de proposer un service de proximité qui combine la souplesse des petites structures et la capacité humaine et matérielle de structures plus importantes», souligne Christine Bérard. Aujourd'hui, ils interviennent dans la plupart des départements du littoral méditerranéen et du bassin rhodanien, en remontant jusqu'en Saône-et-Loire. Sur le plan technique, ils s'attaquent désormais à des filières plus complexes, comme les filtres plantés et les lagunes.

La réhabilitation rejoint le neuf

Ce groupement professionnel réalise des études de conception de systèmes d'ANC à la parcelle pour les particuliers et les constructeurs de maisons individuelles missionnés par les particuliers; en complément d'un éventuel maître d'œuvre, il assure le suivi technique des travaux pour la création ou la réhabilitation de l'installation d'ANC. Enfin, il fournit des conseils et un appui technique aux Spanc pour des opérations de contrôle et de diagnostic. L'ANC représente l'essentiel de l'activité de CB conseil, avec les études à la parcelle, et un tiers de celle d'IGA pour l'aide technique aux Spanc. En sept ans, le groupement a réalisé environ 5 000 études de conception à la parcelle. Au début, la majorité des interventions techniques concernaient des installations neuves. Aujourd'hui, elles sont à égalité avec les réhabilitations.

Ces professionnels sont convaincus qu'il est



Cette installation d'ANC se trouve sous le chemin de ronde d'un ancien fort transformé en habitation particulière et situé sur l'île de Gaby, en face de Marseille. L'homme engagé à mi-corps dans la trappe est Franck Wanert, gérant d'IGA.

impossible de concevoir des catégories de sols parfaitement modélisées, qui correspondraient à des coefficients types de conductivité hydraulique. «Bien que certains suggèrent le contraire, le bureau d'études reste le seul expert en matière d'infiltration, souligne Christine Bérard. Il est présomptueux de penser, par commodité commerciale, que l'on puisse mettre en équation un système naturel: le sol constitue une entité à décrypter au coup par coup, c'est-à-dire à la parcelle. On comprend bien que cette démarche vise uniquement à faciliter une auto-prescription qui nous ramènerait à l'âge de pierre de l'assainissement. Tous les professionnels savent qu'il n'existe pas de sol homogène et que l'on a toujours des variations latérales et verticales de faciès des sols et des roches, ce qui leur confère de fait des caractéristiques intrinsèques. La détermination théorique de la perméabilité d'un sol, sans mesure in situ, peut conduire à de graves erreurs qui risqueraient de décrédibiliser l'ANC.»

L'interprétation des mesures et des observations de terrain nécessite une connaissance de la

Le Synaba assure ses adhérents

Le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) a conclu un accord d'étude de contrats avec MMA entreprises, pour assurer ses adhérents en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité décennale. Cet accord, effectif depuis le 1^{er} janvier 2008, permet aux adhérents d'assurer leurs prestations en conformité avec la réglementation et de répondre aux exigences du code de déontologie de la profession. Le contrat répond ainsi à l'obligation d'assurance décennale pour l'activité d'étude de conception à la parcelle des installations d'ANC, qui découle de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, dite loi Spinetta, qui a été modifiée par l'ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005.

Fiche d'identité

Noms: IGA et CB conseil

Formes juridiques:

IGA: SARL

CB conseil: profession libérale

Dates de création:

IGA: 1977

CB conseil: 2000

Date de regroupement: 2000

Gérants:

IGA: Franck Wanert

CB conseil: Christine Bérard

Effectifs: trois dans chaque bureau d'études et deux indépendants en réseau

Activités: bureaux d'études, de conseil et d'expertise en assainissement, eaux usées, eaux pluviales, voirie et réseaux divers



pédologie et de la géologie. « C'est pour cela que la plupart des professionnels de l'ANC estiment indispensable l'étude à la parcelle. L'ANC n'est pas un processus compliqué, le compliquer au-delà du nécessaire aurait pour effet contraire de condamner son usage. » Ce sont les mêmes installations que conçoivent les bureaux d'études et que contrôlent les Spanc. « Ce qui suppose d'œuvrer dans le même sens, de connaître et d'appliquer la même réglementation, et de partager la même culture technique », plaide-t-elle.

Le concepteur doit être capable de prescrire des solutions alternatives, lorsque le contexte l'impose. « C'est d'ailleurs une ouverture à laquelle nous avons participé et qui existe aujourd'hui dans la norme XP DTU 64.1, à l'article 8.4. J'espère que le nouvel arrêté technique va conserver cette faculté. Comment imaginer que des solutions techniques puissent être efficaces à l'étranger, mais pas en France ? Pourquoi les refuserions-nous ? » En attendant cette évolution de la réglementation, les bureaux d'études et les Spanc s'affrontent parfois

autour d'un projet d'installation inhabituelle.

Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitation, les projets d'ANC ne sont pas aussi simples qu'on pourrait le penser à première vue, surtout lorsqu'ils sont soumis à des contraintes de milieu, comme la proximité d'un point de captage, la présence de rochers ou d'une nappe phréatique, ou la taille trop limitée du terrain disponible. « L'important dans une filière est évidemment sa performance épuratoire, en concentration comme en rendement », précise Christine Bérard. Tout le savoir-faire du bureau d'études consiste à préconiser le meilleur compromis, c'est-à-dire le système le plus en adéquation avec l'ouvrage à assainir et le milieu sur lequel il sera implanté.

« Certains contrôleurs confondent le rôle du concepteur et celui du contrôleur, expose Christine Bérard. Cela engendre alors des malentendus au détriment du particulier. Et que dire du conflit entre la liberté de choix du particulier et l'obligation réglementaire qui lui est souvent opposée ?



CHRISTINE BÉRARD

Christine Bérard, gérante de CB conseil :
« Comment imaginer que des solutions techniques puissent être efficaces à l'étranger, mais pas en France ? »

Cette question n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. »

Loin d'eux l'idée de vouloir soutenir des technologies fantaisistes. « Mais en tant que concepteurs, nous pouvons être amenés à adapter les techniques, ce qui implique un véritable partenariat avec le Spanc, un travail collaboratif dans l'écoute, la concertation, la complémentarité et l'intention commune de réussir la filière d'assainissement de l'utilisateur, plaide Christine Bérard. Il est indispensable que tous les acteurs de l'ANC se fassent mutuellement confiance et qu'en tant que professionnels ou qu'experts, ils osent concevoir des filières innovantes et les contrôler en concertation, surtout lorsqu'elles résultent d'adaptations techniques validées par une tierce partie compétente. »

Après avoir participé à la révision du DTU, IGA et CB conseil siègent dans les groupes de travail chargés d'élaborer les textes réglementaires et les normes de l'assainissement. Et pour renforcer leur profession, ils ont participé à la création du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba), en novembre 2005 : Franck Wanert en est le président et Christine Bérard la vice-présidente. « Il était important que notre métier de concepteur figure parmi les acteurs de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) », souligne-t-elle.

Le Synaba a commencé par élaborer un code de déontologie des cabinets d'études dans le domaine de l'assainissement et un cahier des charges type d'une étude de conception à la parcelle d'une filière d'ANC, en cohérence avec l'annexe C du DTU. « Tous les bureaux d'études adhérents travaillent dans une même culture, et il était donc important d'harmoniser les pratiques, notamment en matière d'assurance décennale », précise Christine Bérard.

EN BREF

La Nive se réorganise

On aime les intitulés à rallonge, chez Bonna Sabla : ainsi, Luc Lary vient d'être nommé chef de produits traitement des eaux du pôle activité gros œuvre bâtiment de Bonna Sabla Nive. Ouf ! Sous cette formule alambiquée, qu'il sera difficile de caser dans une carte de visite, se cache en fait quelque chose de tout à fait rationnel. Revenons un peu en arrière : en 2005, un financier suédois a marié deux poids lourds européens des produits en béton préfabriqué, le Français Bonna Sabla et le Finlandais Consolis Oy. Il a revendu fin 2006 à un financier français le groupe belge qui en résulte, Consolis. D'autres sociétés continuent de le rejoindre, et en particulier le groupe français Ateliers et matériaux de la Nive, qui fabrique notamment des fosses septiques en béton et en polyéthylène, ainsi que des microstations. Acquis en mars 2007, La Nive est devenue une filiale de Bonna Sabla. Son intégration se poursuit désormais avec la création d'un pôle unique en France pour l'activité de gros œuvre et de bâtiment, qui sera réparti en trois grandes régions et relayé par 17 plates-formes de stockage approvisionnées par 58 usines. L'un des domaines de ce pôle sera le traitement des eaux, dont les fosses septiques ; d'où la nomination de Luc Lary.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. . . . abonnement(s) à Spanc Info pour un an, au tarif unitaire de 45,00

€ TTC (37,63 € HT), soit un total de € TTC (4 numéros par an).

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

Assistance départementale

Ce que les Satese peuvent encore proposer aux Spanc hors marchés publics

Le Satese pourra aider les Spanc à réaliser les contrôles et à en exploiter les résultats pour programmer les travaux d'entretien et de réhabilitation. Seuls pourront en profiter certaines communes rurales et leurs groupements.

BRAS armé de nombreux départements en matière d'assainissement, les services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese) ont attiré l'attention des autorités communautaires, qui ont considéré qu'ils réalisaient une grande partie de leurs activités dans des secteurs où leur situation particulière ne se justifiait pas.

Pour éviter leur dissolution pure et simple dans la libre concurrence, la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) leur a préservé un petit domaine, grâce à son article 73 qui a ajouté un article L. 3232-1-1 au code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article permet au département de mettre une assistance technique à la disposition des communes ou groupements trop petits ou trop pauvres pour exercer leurs compétences « dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ». Cette assistance, justifiée par la solidarité et par l'aménagement du territoire, doit être prévue par une convention. Le département peut déléguer cette mission à un syndicat mixte dont il est membre; cette mission relève des offices de l'eau dans les Dom et, en Corse, de la collectivité territoriale de Corse ou

d'un de ses établissements publics. Le présent décret en constitue la déclinaison réglementaire. Il se réfère en particulier au paragraphe 2 de l'article 86 du traité de Rome, en vertu duquel « les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général [...] sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ».

Le décret retient deux catégories précises de bénéficiaires : les communes rurales, telles que les définit le I de l'article D. 3334-8-1 du CGCT, sauf celles dont le potentiel financier par habitant de l'année précédente, calculé comme le prévoit l'article L. 2334-4 du CGCT, dépassait 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des

Décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales (JO 30 déc. 2007, p. 21841).

communes de moins de 5 000 habitants; et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 15 000 habitants, à condition que plus de la moitié de leur population totale réside dans des communes qui répondent aux critères ci-dessus. Les communes et les EPCI qui ne remplissent plus ces conditions peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant un an.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'EPCI qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. En Corse, elle est passée par la collectivité territoriale de Corse ou par l'établissement public auquel elle a confié cette mission.

Une assistance peut être apportée au Spanc pour la réalisation des contrôles et pour l'exploitation des résultats, afin de définir et de programmer les travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages. Le Satese peut aussi fournir son aide pour l'évaluation de la qualité du service dans le cadre du système des indicateurs de performance, et pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Le présent décret sera complété par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des

collectivités territoriales, qui définira les différents éléments de coût à retenir pour la rémunération du Satese et les modalités de tarification de l'assistance technique. Ce texte devra à son tour être décliné dans chaque département intéressé, par un arrêté du président du conseil général qui définira le barème de rémunération applicable sur son territoire; cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. En Corse, ce barème sera fixé par le président du conseil exécutif de Corse.

Dans chaque département concerné, un comité assurera le suivi et l'évaluation de l'assistance technique, dont il établira le bilan d'activité annuel. Ce comité comprendra des représentants des communes et des EPCI bénéficiaires, un représentant du préfet, un représentant de l'agence de l'eau et, le cas échéant, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans ce département. Les membres du comité seront nommés, selon le cas, par le président du conseil général, par le président du conseil exécutif de Corse ou par le président du conseil d'administration de l'office de l'eau du département d'outre-mer.

À titre transitoire, les communes et les EPCI qui, au 31 décembre 2007, bénéficiaient d'une assistance technique du département dans le domaine de l'eau continuent d'en bénéficier, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur à cette date. Cette situation prendra fin à la date prévue par la convention alors en vigueur, ou à la date convenue entre les parties ou, à défaut le 31 décembre 2008. ●

NDLR: le Satese peut continuer sans limitation à travailler pour son conseil général, dans ses domaines de compétence. Il peut aussi proposer ses services aux communes et groupements qui ne rentrent pas dans les limites fixées par le présent texte, mais il doit pour cela répondre à un appel d'offres et se retrouver

Simplification du droit

Nouvelles possibilités pour les EPCI

Une innovation majeure dans ce texte fourre-tout : l'obligation d'abroger un règlement illégal.

MALGRÉ son intitulé, cette loi ne se contente pas de simplifier le droit: elle ajoute aussi quelques dispositions et quelques complications. On ne se refait pas...

La disposition la plus importante en est l'article 1^{er}: « L'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date. » Cette obligation s'applique sans délai à tout texte réglementaire, national ou local; elle ne nécessite pas de décret, d'arrêté ou de circulaire d'application.

Le président du conseil régional, le président du conseil général ou le maire pouvaient jusqu'à présent obtenir délégation de leur conseil pour préparer, passer, faire exécuter et régler les marchés publics qui ne dépassaient pas un certain montant. Cette faculté est élargie aux marchés et aux accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi qu'aux avenants qui ne portent pas le montant du contrat à plus de 105% du montant initial.

En cas de défaillance ou d'insuffisance de l'initiative privée, la commune pouvait déjà charger une association ou toute autre personne de créer ou de gérer un service nécessaire à la satisfaction des besoins de

Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (JO 21 déc. 2007, p. 20639).

la population en milieu rural; elle pouvait également subventionner ce service dans le cadre d'une convention; elle pouvait enfin passer des conventions complémentaires avec d'autres collectivités territoriales concernées. Désormais, cette faculté est ouverte aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour l'instruction des dossiers de permis de construire ou d'autres autorisations ou déclarations prévues par le titre II du livre IV du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. Le président de l'EPCI compétent peut faire de même. Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les décisions dans ce domaine postérieures au 30 septembre 2007 sont validées, dans la mesure où elles seraient contestées en raison de l'interdiction faite aux maires ou aux présidents de déléguer leur signature.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose comme principe que l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Il prévoyait jusqu'à présent deux possibilités de dérogation, et la présente loi en ajoute une troisième, d'ordre plus général: l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être délivrée gratuitement, selon les conditions définies par l'organe délibérant de la collectivité, lorsque cela ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire.

Réponses ministérielles

Un syndicat ne peut pas obliger ses communes à financer un Spic

Chaque commune membre reste libre de voter, de refuser ou de n'accorder qu'en partie une contribution ou une garantie d'emprunt demandées par un syndicat intercommunal qui gère pour son compte un service public industriel et commercial.

Question de Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) de la Moselle :

Un syndicat intercommunal qui gère la distribution d'eau ou l'assainissement peut-il réclamer des contributions financières ou des garanties d'emprunt de ses communes membres pour assurer ce service ?

Réponse de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

Un syndicat intercommunal qui gère un service public industriel et commercial (Spic), par

exemple un Spanc, est soumis aux règles d'équilibre correspondantes, qui sont définies par les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 1412-1 du même code. Le financement d'un Spic est assuré en principe grâce aux redevances versées par ses usagers (art. L. 2224-1). Par dérogation à ce principe, il peut cependant recevoir des subventions d'équilibre du budget annexe, dans les cas limitativement énumérés à l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le Conseil d'État a précisé les

règles de financement des Spic par les groupements de communes sans fiscalité propre, notamment en ce qui concerne ces dérogations (CE, 29 oct. 1997, Société sucrière agricole de Colleville). Il a rappelé que, lorsqu'un syndicat de communes est exclusivement chargé de l'exploitation d'un ou de plusieurs Spic, les communes membres ne peuvent prendre en charge des dépenses de ces services que dans le cadre des dérogations limitativement prévues à l'article L. 2224-2, et dans le respect des conditions formelles imposées par cet article.

Ce financement doit prendre la forme d'un versement par les communes de subventions exceptionnelles : le Conseil d'État exclut la possibilité de recourir aux contributions budgétaires ou aux contributions fiscalisées, qui sont réservées au financement des services publics à caractère administratif (Spa).

Cette subvention revêt un caractère facultatif, et le syndicat ne peut en aucun cas contraindre une commune à la verser, puisque chaque versement doit être décidé par l'adoption d'une délibération motivée du conseil municipal de chaque commune membre, dans le respect des conditions de fond et de forme exigées par l'article L. 2224-2.

Dans un autre arrêt (CE, 6 avr. 2007, Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de Béthune), le Conseil d'État a été encore plus précis : la

prise en charge par le budget général des communes membres « ne peut intervenir qu'à la condition que les conseils municipaux des communes concernées aient pris, à cette fin, après qu'une délibération du syndicat a prévu des subventions de leur part, des délibérations décidant le versement au syndicat de ces subventions et répondant aux exigences de forme et de fond définies par les sixième et septième alinéas de l'article L. 2224-2 ».

En l'espèce, la participation des communes membres au budget intercommunal de distribution d'eau ne peut donc reposer que sur

un accord adopté par délibérations concordantes des communes concernées et du syndicat.

Par ailleurs, dans l'arrêt précité du 29 octobre 1997, le Conseil d'État a précisé que, si un syndicat de communes exploite simultanément des Spic et des Spa, des participations budgétaires ou fiscalisées peuvent être perçues, mais uniquement dans la limite des besoins de financement des Spa.

Par conséquent, l'éventuel excédent financier résultant de ces participations budgétaires ou fiscalisées ne peut pas être utilisé pour le financement d'un Spic. Sinon,

le syndicat pourrait en pratique contourner le refus d'une ou de plusieurs communes de verser une subvention exceptionnelle pour le financement du Spic.

Le syndicat ne peut donc pas verser une subvention exceptionnelle de son budget principal au budget annexe d'un Spic. Quant à une éventuelle garantie d'emprunt, les communes membres de ces syndicats peuvent l'accorder, mais cela doit pareillement rester une faculté, à laquelle la commune ne peut être contrainte par la demande du syndicat. ●

C'est le PLU qui décide si l'on peut réaliser un ANC dans une zone naturelle

Dans les zones naturelles, ce n'est pas le code de l'urbanisme qui limite la nature des constructions possibles.

Question de Jean-Louis Masson, sénateur non inscrit de la Moselle :

Un permis de construire peut-il être accordé à une maison prévue dans une zone constructible, si sa fosse d'assainissement individuel se trouve également en zone constructible mais si l'aire d'épandage de l'effluent se trouve en zone naturelle ?

Réponse du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

Lorsque le terrain d'assiette d'un projet de construction est à cheval sur deux zones du plan local d'urba-

nisme (PLU), les règles d'urbanisme propres à chaque zone s'appliquent à la partie de la construction implantée sur la zone correspondante.

Par définition, la zone constructible peut accueillir des constructions et des ouvrages dans le respect des règles d'occupation et d'utilisation des sols, ce qui permet la réalisation d'une maison et de sa fosse septique.

Dans les zones naturelles, ce n'est pas le code de l'urbanisme qui limite la nature des constructions possibles : ces zones regroupent des secteurs de nature variée qui

peuvent être protégées notamment en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages. C'est le PLU qui doit déterminer la nature des travaux, des ouvrages ou des constructions acceptables dans chaque zone N, en fonction du type de protection de la zone exigé et de l'objectif de maintien de son caractère naturel. Donc, c'est le PLU, par ses prescriptions de protection, qui décide si une aire d'épandage de l'effluent peut ou non être réalisée dans une zone naturelle. ●

JO Sénat Q 2007 n° 50.

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe.

Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :

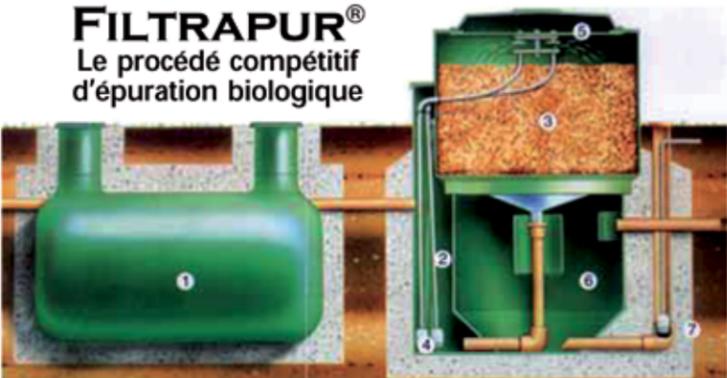
agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès



136-138 rue Léon Jouhaux
78508 SARTROUVILLE Cedex
Tél. 01 30 86 86 00 - Fax : 01 30 86 86 01
E-mail : epuration@franceaux.fr

FILTRAPUR®
Le procédé compétitif
d'épuration biologique



Le procédé FILTRAPUR est adapté aux variations de charge. Son rendement élevé permet un rejet direct au milieu naturel. Discret et inodore, il est simple à installer et à exploiter. Il constitue la solution économique et efficace pour les collectivités isolées, les zones touristiques et l'hôtellerie de plein air.

- 1 Décanteur primaire
- 2 Puits de recirculation
- 3 Lit bactérien atmosph.
- 4 Pompes de recyclage
- 5 Dispositif d'aspersion
- 6 Clarificateur final
- 7 Evacuation des boues

NDG

Efficace contre les nitrates

SELON que le rejet se fait en milieu ordinaire ou dans un cours d'eau nécessitant une élimination poussée des nitrates, la microstation XXS de Nassar Delphin Group présente une capacité de 8 EH ou de 4 EH. D'autres modèles existent pour des besoins plus importants.

Avec une paroi constituée d'un sandwich de polyéthylène et de polyuréthane, cet équipement dispose d'une isolation thermique renforcée. Le cylindre unique abrite les trois étapes de traitement: une décantation primaire qui retient les matières en suspension, une épuration biologique grâce à un lit fixe bactérien et à des aérateurs tubulaires à membranes qui diffusent les bulles d'aération, puis une décantation secondaire dont les boues sont renvoyées dans la chambre de décantation primaire par une pompe



OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Un site pour le rapport du maire



LE site www.eaudanslaville.fr est intéressant par lui-même, mais il sera surtout très utile pour les élus, car il a été choisi par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour la diffusion des fiches d'aide à l'établissement des indicateurs pour l'eau et l'assainissement, notamment ceux qui concernent le fonctionnement du Spanc.

Chaque indicateur est expliqué en détail dans une fiche au format PDF. L'accès à la rubrique correspondante, qui est intitulée Rapport annuel du maire, est libre et gratuit, tout comme le téléchargement des fiches. Celles-ci sont classées, soit en indicateurs descriptifs (D), soit en indicateurs de per-

ISEA

Microstation à horloge

RÉALISÉE en polyéthylène, la station monobloc Eurosuper est déclinée en trois modèles, de 5 EH à 12 EH. Elle comporte un bassin d'aération, dans lequel un compresseur injecte de l'air grâce à des diffuseurs non obstruables en EPDM, et un clarificateur où les boues sont séparées de l'eau rejetée. Le volume d'air diffusé est réglé par une horloge en fonction du nombre d'usagers. Isea propose en complément un filtre anti-colmatant pour piéger les boues avant l'épandage ou le filtre à sable, et un dégraisseur en cas de rejets importants d'huiles et de graisses. ●



FLYGT

Pompes de relevage

QUATRE modèles de pompes Flygt peuvent servir pour le relevage des eaux usées dans une installation d'ANC. Les Micro 5 et Micro 7 à poser offrent une section de passage de 50 mm qui convient aussi aux eaux-vannes; en cas de panne d'électricité, leur capacité de stockage de 340 l assure une sécurité appréciable durant quelques heures. La Micro 7 Ter à enterrer (photo ci-contre), en polyéthylène renforcé, présente une capacité encore plus grande, avec 580 l; elle peut être équipée d'un clapet antiretour, et son fond autonettoyant facilite l'entretien. Enfin, la PRCE, de conception plus simple, peut être intégrée dans la filière de traitement. ●



JEAN VOISIN

Granulés et roseaux

ORIENTÉE à l'origine vers l'assainissement collectif par lagunage ou par un modèle particulier de FPR appelé Macrophyltres, la SAS Jean Voisin a aussi développé un produit pour l'ANC, avec un filtre planté de roseaux

utilisable à partir de 4 EH. Ce dispositif comprend deux cuves en parallèle, alimentées par bâchées et fonctionnant en alternance. La filtration verticale se fait à travers un massif filtrant constitué de plusieurs couches de Mayennite surmontées de roseaux. La Mayennite est un granulat cellulaire obtenu par expansion à chaud de schistes du précambrien, ce qui lui confère une porosité structurelle élevée (photo ci-dessus). Cette particularité facilite la fixation des bactéries épuratrices. ●

ASSISES NATIONALES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

L'expertise locale au service de l'action globale



Organisées par :

AITF
Association des Ingénieurs Territoriaux de France

Techni.Cités

Renseignements : Techni.Cités - 04 76 65 77 77

Salon des solutions techniques territoriales **GRUPE MONITEUR**

UNE MANIFESTATION

EPURFIX®

filière compacte pour l'Assainissement Autonome

(avec **FILTRE COMPACT COCO TECHNOLOGIE PREMIER TECH**)

Corps creux en PEHD rotomoulé conçus et fabriqués par APC.

Ensemble : fosse septique toutes eaux + filtre + poste de relevage

Encombrement de l'ensemble : lg. 5.75 m, larg. 2 m, haut. 1.60 m (11.5 m²)

UNE INNOVATION



TECHNOLOGIE
PREMIER TECH



A RÉUSSI AVEC SUCCÈS
LE PROTOCOLE
EN CONDITIONS SOLICITANTES



Des solutions innovantes pour l'assainissement autonome,
le stockage et la récupération d'eaux pluviales :

pour l'assainissement autonome : fosses toutes eaux en PEHD
de 3 à 60 m³ et périphériques (dégrilleurs, chasse,...)



BP 11 - ZA de Doslet
35430 CHATEAUNEUF D'1 & V
Tél. +33 (0) 2 99 58 45 55
Fax +33 (0) 2 99 58 37 66
E.mail : contact@apc-process.com